



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 28 SEPTEMBRE 1878.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 septembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Louis Philippe Lebel, écuyer, de New Carlisle, registraire pour la division d'enregistrement du comté de Bonaventure, en remplacement de J. G. Lebel, écuyer, démissionnaire.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Alexis Cartier, écuyer, de la ville de Saint-Jean, grand constable pour le district d'Iberville, en remplacement de Joseph Rhéaume, écuyer, démis de ses fonctions.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Dans la paroisse de Saint-George, comté de Beauce.—MM. Antoine Morin, Charles Morin, Louis Rodrigue, Augustin Fortier, Jérôme Rancourt, Raphael Pâquet et Philippe Maguire. Ancienne commission révoquée.

Dans la paroisse de Saint-Lin, comté de l'Assomption.—MM. Joseph Gauthier, Joseph Archambault, Gilbert Poulin, Isaac Renaud et Judes Ethier. Ancienne commission révoquée.

6661

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 28th SEPTEMBER, 1878.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25 September, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Louis Philippe Lebel, esquire, of New Carlisle, registrar for the registration division of the county of Bonaventure, vice J. G. Lebel, esquire, resigned.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has also been pleased to appoint Alexis Cartier, esquire, of the town of Saint John's, high constable for the district of Iberville, vice Joseph Rhéaume, esquire, removed from office.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

In the parish of Saint-George, county of Beauce.—Messrs. Antoine Morin, Charles Morin, Louis Rodrigue, Augustin Fortier, Jérôme Rancourt, Raphael Pâquet and Philippe Maguire. Former commission revoked.

In the parish of Saint Lin, county of l'Assomption.—Messrs. Joseph Gauthier, Joseph Archambault, Gilbert Poulin, Isaac Renaud and Judes Ethier. Former commission revoked.

6662

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, } ATTENDU que l'Eglise
Proc. Génl. } Catholique Romaine de
New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans
Notre Province de Québec, a été, dans la nuit du
dix-huitième jour de septembre courant, détruite
par le feu ; ET ATTENDU qu'il y a raison de croire
que ce feu a été l'acte d'un incendiaire ou d'in-
cendiaires maintenant inconnus.

A CES CAUSES, une récompense de CENT
PIASTRES sera payée à toute personne ou toutes
personnes, n'étant point le ou les criminels, qui
donneront telle information qui conduira à la
découverte, appréhension et conviction des auteurs
du dit crime.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
nos présentes Lettres-Patentes, et à
icelles fait apposer le grand Sceau
de Notre dite Province de Québec :
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé
l'Honorable LUC LETELLIER de
Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre
dite Province de Québec, ce VINGT-
SIXIÈME jour de SEPTEMBRE,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil
huit cent soixante et dix-huit, et de
Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

6705

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-septième jour du mois d'août mil huit cent soixante dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } WHEREAS, the Roman
Atty.-General. } Catholic Church, at New
Carlisle, in the county of Bonaventure, in Our
Province of Quebec, was, during the night of the
eighteenth day of September instant, destroyed
by fire ; AND WHEREAS there is reason to believe
that such fire was the act of an incendiary or
incendiaries at present unknown.

NOW KNOW YE, that a reward of ONE
HUNDRED DOLLARS, will be paid to any person
or persons, not being the actual offender or
offenders, who will give such information as shall
lead to the discovery, apprehension and conviction
of the perpetrators of the above crime.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto
affixed : WITNESS, Our Trusty and
Well-Beloved the Honorable LUC
LETELLIER de Saint-Just, Adminis-
trator of the Government of Our said
Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this TWENTY SIXTH day of
SEPTEMBER, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and
seventy eight, and in the forty second
year of Our Reign.

By command,

6706

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy eight, to have been commenced and held, to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the twenty seventh day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and con-

et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent-soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
6179 Québec.

Avis du Gouvernement.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 24 septembre 1878.

6559 2

considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
6180 Québec.

Government Notices.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the cost of printing the act in the Statuts.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa, 24th September, 1878.

6560

Avis Divers.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Elmira Elie, de la cité de Montréal, dans le
 district de Montréal, épouse de Maurice Abraham
 Desroches, marchand de tabac, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Maurice Abraham Desroches,
 Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été instituée en cette cause le vingtième jour de
 septembre mil huit cent soixante et dix-huit.

LACOSTE & GLOBENSKI,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 20 septembre 1878. 6641

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 2073.
 Dame Zoé Dufresne, Demanderesse ; vs. Hubert
 Gaudet, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a
 émané en cette cause.

FONTAINE & MORISON,
 Avocats de la Requérante.
 Saint-Hyacinthe, 6 septembre 1878. 6455 3

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 2072.

Dame Adéline Dansereau, Demanderesse ;

vs.

Louis Lefèvre, fils, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 émané en cette cause.

FONTAINE & MORISON,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 30 août 1878. 6377 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 887.

Dame Virginie Dupont, de la paroisse de Sainte-
 Cunégonde, district de Montréal, épouse de
 Edouard Latour, journalier, du même lieu, due-
 ment autorisée à ester en jugement,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Latour, son époux, du même lieu,
 Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, instituée une action
 en séparation de biens contre le défendeur, son
 époux.

EDOUARD COUILLARD,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 19 septembre 1878. 6615 2

PROVINCE DE QUÉBEC.
 Avis public est par le présent donné, qu'un mois
 après la dernière publication du présent avis,
 demande sera faite à Son Excellence le Lieuten-
 ant-Gouverneur de la Province de Québec, par
 les personnes ci-après nommées, pour obtenir des
 lettres-patentes sous le grand sceau de la province,
 leur octroyant une charte les constituant avec
 toutes autres personnes qui pourront devenir
 actionnaires dans la compagnie, à être créée en
 corps politique et incorporé en vertu des disposi-
 tions de l'acte d'incorporation des compagnies à
 son us social. Le nom proposé de la Compagnie
 est "The Good Year Rubber Company of Canada."
 L'objet pour lequel l'incorporation de la dite
 compagnie est demandé, est de manufacturer,
 acheter et de vendre des marchandises en caout-
 chouc et gutta percha et autres sortes de mar-
 chandises.

La principale place d'affaires de la dite Com-
 pagnie sera en les cité et district de Montréal.

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 Dame Elmira Elie, of the city of Montreal, in the
 district of Montreal, wife of Maurice Abraham
 Desroches, tobacco merchant, of the same place,
 duly authorized to appear in judicial proceed-
 ings, Plaintiff ;

vs.

The said Maurice Abraham Desroches,
 Defendant.
 An action for separation from bed and board
 and as to property has been instituted in this
 cause on the twentieth day of September, one
 thousand eight hundred and seventy eight.

LACOSTE & GLOBENSKI,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 20th September, 1878. 6642

Province of Québec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 2073.
 Dame Zoe Dufresne, Plaintiff ; vs. Hubert Gaudet,
 Defendant.

An action for separation from bed and board and
 as to property has been instituted in this cause.

FONTAINE & MORISON,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 6th September, 1878. 6456

Province of Québec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 2072.

Dame Adeline Dansereau, Plaintiff ;

vs.

Louis Lefèvre, junior, Defendant.
 An action for separation from bed and board
 and as to property has been instituted in this
 cause.

FONTAINE & MORISON,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 30th August, 1878. 6378

Canada, }
 Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. } No. 887.

Dame Virginie Dupont, of the parish of Sainte
 Cunégonde, district of Montreal, wife of Edouard
 Latour, laborer, of the same place, duly autho-
 rized to ester en jugement,
 Plaintiff ;

vs.

The said Edouard Latour, her husband, of the
 same place, Defendant.
 The plaintiff hath, this day, instituted an action
 en séparation de biens against the defendant, her
 husband.

EDOUARD COUILLARD,
 Attorney for the Plaintiff.
 Montreal, 19th September, 1878. 9616

PROVINCE OF QUEBEC.
 Notice is hereby given that within one month
 after the last publication of this notice, application
 will be made to His Excellency the Lieutenant
 Governor of the said province, by the persons
 hereinafter named, for letters patent under the
 great seal of the said province, granting them a
 charter constituting them, and such other persons
 as may become shareholders in the company, to
 be hereby created, a body corporate and politic,
 under the previous of the joint stock companies
 incorporated act. The proposed corporate name
 of the company is "The Good Year Rubber Com-
 pany of Canada."
 The object for which the incorporation of the
 said company, is sought, is the manufacture pur-
 chase and sale of India Rubber and gutta percha
 goods and other kindred merchandize.

The principal place of business will be in the
 city and district of Montreal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en deux cent actions de cent piastres chacune.

Les noms, places, résidences et occupations des dits requérants sont comme suit, à savoir : Wilson Ferguson Newhort et Thomas Van Rensselaer Brown, marchands, tous deux des cité et district de Montréal, William Gerard Vermilye, marchand, de la cité de New-York, un des Etat-Unis de l'Amérique, Frederick Michael Shepherd et Joseph Albert Minott, marchands, tous deux, de East Orange, dans l'Etat de New Jersey, un des Etats-Unis de l'Amérique.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Wilson Ferguson Newhort, Thomas Van Rensselaer Brown et William Gerard Vermilye.

A. & W. ROBERTSON,
Solliciteurs des dits requérants.
Montréal, 30 août 1878. 6331 4

The amount of the capital stock will be twenty five thousand dollars (\$25,000), which shall be held in two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The names, places, of residence and occupation of the said applicant are as follows, to wit: Wilson Ferguson Newhort and Thomas Van Rensselaer Brown, both of the city and district of Montreal, merchants; William Gerard Vermilye, of the city of New York, one of the United States of America, merchant, Frederick Michael Shepherd and Joseph Albert Minott, both of East Orange, on the State of New Jersey, one of the United State of America, merchant.

The first directors of the said Company will be the said Wilson Ferguson Newhort; Thomas Van Rensselaer Brown and William Gerard Vermilye.

A. & W. ROBERTSON,
Attorneys for said applicants.
Montreal, 30th August, 1878. 6332

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Bilodeau, de la cité et du district de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, le dixième jour d'octobre A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour la considération des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.
Montréal, 25 septembre 1878. 6665

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Edouard Renaud, marchand, de la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en l'étude du sousigné, rue du Palais de Justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le neuvième jour d'octobre prochain, à neuf heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

D. DORAN,
Syndic officiel.
Saint-Joseph, Beauce, 24 septembre 1878. 6667

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ferdinand Cantin, de Saint-Roch Nord, constructeur de vaisseaux, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 24 septembre 1878. 6671

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. & R. O'Neill, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour d'octobre prochain (1878), après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.
Montréal, 25 septembre 1878. 6673

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Bilodeau, of the city and district of Montreal, trader and grocer, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on the tenth day of October, A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and to settle the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.
Montreal, 25th September, 1878. 6666

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Renaud, merchant, of the parish of Sainte Claire, in the county of Dorchester, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, in Court House street, on the ninth day of October next, at nine o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and to settle the affairs of the estate generally.

D. DORAN,
Official assignee.
Saint Joseph, Beauce, 24th September, 1878. 6668

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ferdinand Cantin, of Saint Roch's North, barge and shipbuilder, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 24th September, 1878. 6672

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. & R. O'Neill, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the fourteenth day of October next (1878), after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.
Montreal, 25th September, 1878. 6674

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Davie et Sample, de Québec, approvisionneurs de navires, faillis.
Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 24 septembre 1878. 6669

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Delorme, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING.
Montréal, 25 septembre 1878. 6675

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

La Banque de Toronto, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, et faisant les affaires de banque, en la cité de Montréal, et ailleurs, Demanderesse; contre William Henderson, des cité et district de Montréal, marchand de bois, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Rhind & Fulton, No. 26, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, jeudi, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

WILLIAM RHIND,
Syndic officiel.
Montréal, 26 septembre 1878. 6663

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gervais, failli.
Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal,
Montréal, 24 septembre 1878. 6683

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Maxime Decary, de la Côte-des-Neiges, district de Montréal, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été émanée en cette affaire, sujette aux objections jusqu'à mercredi, le neuvième jour d'octobre prochain (1878), après quoi le dividende sera payé.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 septembre 1878. 6639

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Collette, de la paroisse de Verchères, district de Montréal, commerçant, failli.

Un second et final bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'à jeudi, le dixième jour d'octobre prochain (1878), après quoi le dividende sera payé.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 19 septembre 1878. 6637

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Davie and Sample, of Quebec, ship chandlers, Insolvents.
I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 24th September, 1878. 6670

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Delorme, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of October next, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING.
Montreal, 25th September, 1878. 6676

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

The Bank of Toronto, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and doing the business of banking, in the city of Montreal, and elsewhere, Plaintiff; against William Henderson, of the city and district of Montreal, lumber merchant, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Rhind & Fulton, No. 26, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the seventeenth day of October proximo, at eleven o'clock forenoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

WILLIAM RHIND,
Official assignee.
Montreal, 26th September, 1878. 6664

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Theophile Gervais, an Insolvent.
I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal,
Montreal, 24th September, 1878. 6684

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Maxime Decary, trader, of Côte des Neiges, in the district of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Wednesday, the ninth day of October next, (1878), after which dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 19th September, 1878. 6640

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon Collette, trader, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Thursday, the tenth day of October next, (1878), after which dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 19th September, 1878. 6638

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Narcisse Arsenault, marchand,
de la ville de Sorel, failli.
Vendredi, le premier jour de novembre prochain,
le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir
sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE ARSENAULT,
Par D. L. DESAULNIERS,
Son procureur *ad litem*.
Sorel, 20 septembre 1878. 6633

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexandre Loïselle, du village de
Waterloo, voiturier, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,
au dit village de Waterloo, mercredi, le neuvième
jour du mois d'octobre prochain, à deux heures de
l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires,
et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

THOS. BRASSARD,
Syndic officiel.
Waterloo, 20 septembre 1878. 6643

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 376.

Dans l'affaire de Michel Bélanger, commerçant,
du village de La Côte Saint-Louis, district de
Montréal, failli.
Lundi, le quatrième jour de novembre prochain,
(1878), le failli fera application devant cette cour
pour obtenir sa décharge en vertu de l'acte de
faillite de 1875 et ses amendements.

MICHEL BELANGER,
Failli.
C. A. ROCHON,
Son avocat *ad litem*.
Montréal, 24 septembre 1878. 6649

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Dans l'affaire de Frederick Geriken, des cité et
district de Montréal, hôtelier et commerçant,
failli.
Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause,
et les créanciers sont notifiés de se réunir au
bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et
68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal,
jeudi, le dixième jour d'octobre A. D. 1878, à onze
heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des
affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos,
et pour le règlement des affaires de la faillite en
général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 26 septembre 1878. 6703

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Filion et Antoine Filion,
tous deux de la paroisse de Saint-Jacques le
Mineur, charrons et commerçants, et y faisant
affaires ensemble en société sous les nom et
raison de N. & A. Filion, faillis.
Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens,
et les créanciers sont notifiés de se réunir au bu-
reau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et
68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mer-
credi, le neuvième jour d'octobre A. D. 1878, à
onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état
de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent
à propos, et régler les affaires de la faillite gé-
néralement.

C. O. PERRAULT,
Syndic officiel.
Montréal, 13 septembre 1878. 6695

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of Narcisse Arsenault, of the city of
Sorel, trader, an Insolvent.
On Friday, the first day of November, eighteen
hundred and seventy eight, the undersigned will
apply to the said court for a discharge under the
said act.

NARCISSE ARSENAULT,
Per D. L. DESAULNIERS,
His attorney *ad litem*.
Sorel, 20th September 1878. 6634

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

In the matter of Alexandre Loïselle, carriage
maker, of the village of Waterloo, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his
estate to me, and creditors are notified to meet at
my office, in the said village of Waterloo, on Wed-
nesday, the ninth day of October next, at two of
the clock in the afternoon, to receive statements
of his affairs, and to appoint an assignee if they
see fit.

THOS. BRASSARD,
Official assignee.
Waterloo, 20th September, 1878. 6644

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 376.

In the matter of Michel Bélanger, trader, of the
village of La Côte Saint Louis, district of Mon-
tréal, an Insolvent.
On Monday, the fourth day of November next,
(1878), the insolvent will apply to the said court for
his discharge under the Insolvent act of 1875 and
amendments.

MICHEL BELANGER,
Insolvent.
C. A. ROCHON,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 24th September, 1878. 6650

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Frederick Geriken, of the city
and district of Montreal, hotel keeper and
trader, an Insolvent.
A writ of attachment has issued in this cause,
and the creditors are notified to meet at the office
of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68,
Saint James street, in the city of Montreal, on
Thursday, the tenth day of October, A. D. 1878, at
eleven of the clock in the forenoon, to receive
statements of affairs, to appoint an assignee if
they see fit, and for the ordering of the affairs of
the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.
Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 26th September, 1878. 6704

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Narcisse Filion and Antoine
Filion, both of the parish of Saint Jacques le
Mineur, carriage makers and traders, and there
doing business together in co-partnership under
the name and style of N. & A. Filion, Insolvents
The insolvents have made an assignment of
their estate to me, and the creditors are notified
to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city
of Montreal, on Wednesday, the ninth day of
October A. D. 1878, at eleven of the clock in the
forenoon, to receive statements of their affairs, to
appoint an assignee if they see fit, and for the
ordering the affairs of the estate generally.

C. O. PERRAULT,
Official assignee.
Montreal, 13th September, 1878. 6696

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Isidore Dragon, des cité et district de Montréal, marchand tailleur et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le quinzisième jour d'octobre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 25 septembre 1878. 6693

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Arthur J. Turcotte, de Québec, failli.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 26 septembre 1878. 6707

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. D. Labreche, de la cité de Montréal, marchand de quincaillerie et commerçant, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le quatorzième jour d'octobre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 septembre 1878. 6691

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d' Régis Labelle, failli.

Lundi, le vingt et un octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

REGIS LABELLE,
Par DOUTRE & DOUTRE.
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1878. 6453 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

District de Montréal—Cour Supérieure.

Le vingt et un d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH DELORME,
Per LONGPRE & DUGAS,
Ses procureurs.

Montréal, 6 septembre 1878. 6459 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Moïse Dufresne, de la cité de Montréal, et Thomas McGarity, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épiciers, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société à Montréal et Ottawa, sous les nom et raison de Dufresne & McGarity, et le dit Joseph Moïse Dufresne, comme ayant fait affaires à Montréal, seul après la dissolution de la dite société Dufresne & McGarity, faillis.

Un deuxième bordereau de dividende a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le septième jour d'octobre 1878, après lequel jour le dividende sera livré.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 septembre 1878. 6583 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Isidore Dragon, of the city and district of Montreal, merchant tailor and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the fifteenth day of October, A. D. 1878, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 25th September, 1878. 6694

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Arthur J. Turcotte, of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 26th September, 1878. 6708

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of O. D. Labreche, of the city of Montreal, hardware merchant and trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the fourteenth day of October, 1878, after which day dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 23rd September, 1878. 6692

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Québec, }
District of Montréal, } *Superior Court.*

In the matter of Régis Labelle, an Insolvent.

On Monday, the twenty first day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said acts.

REGIS LABELLE,
By DOUTRE & DOUTRE.
His attorneys *ad litem*.

Montréal, 6th September, 1878. 6454

INSOLVENT ACT OF 1875.

District of Montréal—Superior Court.

On the twenty first day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

JOSEPH DELORME,
Per LONGPRE & DUGAS,
His attorneys.

Montréal, 6th September, 1878. 6460

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Moïse Dufresne, of the city of Montreal, and Thomas McGarity, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, grocers, as well individually as having carried on business in partnership at Montreal and Ottawa, under the name or firm of Dufresne & McGarity, and the said Joseph Moïse Dufresne, as having carried on business at Montreal, alone after the dissolution of the said partnership of Dufresne & McGarity, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the seventh day of October, 1878, after which dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 18th September, 1878. 6584

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re :—William T. Hart, commerçant, de Montréal, sailli.

Le faillie ci-dessus nommé fera application à cette cour, mercredi, le deuxième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

WILLIAM T. HART,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 août 1878. 6285 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Michael Loughran, commerçant, de la cité de Hull, failli.

Le neuvième jour d'octobre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHAEL LOUGHRAN,
 Par A. ROCHON,
 Son procureur *ad litem*.

6345 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Faillite.
 Dans l'affaire de John L. Hardman, des cité et district de Montréal, marchand, failli, ayant fait affaires sous les nom et raison de J. L. Hardman & Cie.

Le neuvième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

KELLER & McCORKILL,
 Procureurs *ad litem*.

Montréal, 5 septembre 1878. 6457 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire d'Austin D. Cable, des cité et district de Montréal, commerçant et courtier de patentes, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUSTIN D. CABLE,
 Par MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1878. 6591 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Norman Paulet, de Sorel, P. Q., commerçant, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le septième jour d'octobre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
 Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
 60, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 18 septembre 1878. 6585 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Boivin & Cie., de Saint-Romuald, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé sujet aux oppositions jusqu'au quatorzième jour d'octobre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
 Syndic.

Québec, 20 septembre 1878. 6627 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re :—William T. Hart, of Montreal, trader, an Insolvent.

The above named insolvent will apply to this court, on Wednesday, the second day of October next, for his discharge under said act.

WILLIAM T. HART,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th August, 1878. 6286

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 In the matter of Michael Loughran, trader, of the city of Hull, an Insolvent.

On the ninth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHAEL LOUGHRAN,
 By A. ROCHON,
 His attorney *ad litem*.

6346

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In Insolvency.
 In the matter of John L. Hardman, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent, having carried on business under the name of J. L. Hardman & Co.

On the ninth day of October next, the insolvent will apply for his discharge to the said court under the said act.

KELLER & McCORKILL,
 Attorneys *ad litem*.

Montreal, 5th September, 1878. 6458

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Austin D. Cable, of the city and district of Montreal, trader and patent broker, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty third day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUSTIN D. CABLE,
 By MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th September, 1878. 6592

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Norman Paulet, of Sorel, P. Q., trader, an Insolvent.

A first dividend has been prepared subject to objection until Monday, the seventh day of October, 1878, after which day dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
 Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
 60, Saint James street.
 Montreal, 18th September, 1878. 6586

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Boivin & Co., of Saint-Romuald, Insolvents.

A first and last sheet of dividend has been prepared subject to oppositions until the fourteenth day of October next, after which the dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
 Assignee.

Quebec, 20th September, 1878. 6628

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire d'Onésime Hamel, commerçant, de la paroisse Sainte Gertrude, failli.

Samedi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le failli soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME HAMEL,
Par HOULD & OLIVIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Trois-Rivières, 18 septembre 1878. 6607

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Onesime Hamel, trader, of the parish of Sainte Gertrude, an Insolvent.

On Saturday, the twenty sixth day of October next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONESIME HAMEL,
By HOULD & OLIVIER,
His attorneys *ad litem.*

Three Rivers, 18th September, 1878. 6608

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Janvier Trudeau et Alexis Trudeau, de West Farnham, district de Bedford, personnellement et comme ayant fait affaires ensemble en société à West Farnham, sous les nom et raison de Trudeau & Frères, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession des dits faillis, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à leur bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé à West Farnham, formant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du township de Farnham, contenant un arpent en profondeur sur la largeur qu'il y a à partir de la ligne qui divise le dit terrain de celui d'Antoine Gobeille représentant William Oliver, à aller à la rue du Moulin; tenant en front à la rue Principale ou Grande rue, en arrière à Edouard Curran, d'un côté à l'ouest au dit Antoine Gobeille représentant le dit William Oliver, et de l'autre côté à la dite rue du Moulin—avec une maison en briques, un magasin en briques, un hangar, une grange et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lot de terre ou emplacement situé au dit lieu de West Farnham, formant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du township de Farnham, contenant soixante pieds de front par un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté par le terrain de William Donahue, et de l'autre côté par la place du Marché—avec une maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au dit lieu de West Farnham, à la porte de l'église catholique romaine, à MIDI, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1878).

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 19 septembre 1878. 6635
[Première publication, 28 septembre 1878.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Janvier Trudeau and Alexis Trudeau, of West Farnham, district of Bedford, individually and as having carried on business in partnership together, at West Farnham, under the style and firm of Trudeau & Brother, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at their office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate at West Farnham, forming part of lot number forty four, in the fifth range of the township of Farnham, measuring one arpent in depth by the width there may be starting from the line which divides the said land from the one belonging to Antoine Gobeille representing William Oliver, going to the Mill street; bounded in front by the Main or Grand street, in rear by Edouard Curran, on one side to the west by the said Antoine Gobeille, representing the said William Oliver, and on the other side by the Mill street above mentioned—with a brick house, a brick store, a hangar, barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate at West Farnham aforesaid, forming part of lot number forty four, in the fifth range of the township of Farnham, measuring sixty feet in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by William Donahue's property, and on the other side by the Market place—with a two storey house and outbuildings thereon erected.

To be sold at West Farnham aforesaid, at the door of the Roman Catholic Church, at NOON, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, (1878).

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montréal.
Montréal, 19th September, 1878. 6636
[First published, 28th September, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Appolinaire S. Maynard, commerçant, de Saint-Hyacinthe, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant au failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin sud-est des rues Girouard et Saint-Denis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain sis et situé en la cité de Saint-Hyacinthe, rue Laframboise, contenant cent pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné comme suit: du côté sud-ouest la dite rue Laframboise, au nord-ouest à l'Avenue du Grand-Tronc, au nord-est à la veuve Messier, et au sud-est à Joseph Cadoret—avec maison et cuisine de briques à deux étages, et autres bâtisses y érigées.

2. Un terrain situé en la dite cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Antoine, au coin sud des rues Saint-Antoine et Piété, contenant tout le terrain renfermé dans les bornes suivantes: tenant au nord-ouest à la dite rue Saint-Antoine, au sud-est à Jean Lavigne, au sud à Joseph Labonté ou représentants, et au nord est à la dite rue Piété—sans bâtisse.

Pour être vendus au bureau du soussigné, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin des rues Girouard et Saint-Denis, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

M. E. BERNIER,

Syndic.

Saint-Hyacinthe, 24 septembre 1878. 6677

[Première publication, 28 septembre 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Appolinaire S. Maynard, trader, of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables belonging to the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the south east corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, on Laframboise street, measuring one hundred feet in front by sixty feet in depth, more or less; bounded as follows: on the south west side by the said Laframboise street, on the north west side by the Grand Trunk Avenue, on the north east side the widow Messier, and on the south east side Joseph Cadoret—with a two storey brick kitchen house, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said city of Saint Hyacinthe, on Saint Antoine street, corner of Saint Antoine and Piété streets, containing all the ground bounded as follows: on the north west side the said Saint Antoine street, on the south east side Jean Lavigne, to the south Joseph Labonté or representatives, and on the north east side the said Piété street—without any buildings.

To be sold at the office of the undersigned, in the city of Saint Hyacinthe, corner of Girouard and Saint Denis street, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

M. E. BERNIER,

Assignee.

Saint Hyacinthe, 24th September, 1878. 6678

[First published, 28th September, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Raymond Dubuc et Joseph Dubuc, tous deux marchands associés, vendant au village de Canrobert, et y faisant affaires ensemble en vente sous les nom et raison de Dubuc & Frère, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé au dit village de Canrobert, sur le rang Saint-George, de la contenance de soixante et dix pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front au chemin du dit rang Saint-George, en profondeur à Isaac Dandurand, d'un côté à Abraham Barré et d'autre côté à un chemin de ligne—avec un magasin et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, à MIDI, MERCREDI,

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Raymond Dubuc and Joseph Dubuc, both merchants and partners, heretofore of the village of Canrobert, and there doing business together in partnership under the style and firm of Dubuc & Frere, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the said village of Canrobert, on the Saint George range, measuring seventy feet in front by eighty feet in depth; bounded in front by the road of the Saint George range aforesaid, in rear by Isaac Dandurand, on one side by Abraham Larre, and on the other side by a line road—with a store and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ange Gardien, at NOON, on WEDNESDAY, the

le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain (1878), au plus offrant et dernier enchérisseur.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 septembre 1878. 6685
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Bachand, de Roxton Pond, district de Bedford, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un certain emplacement situé au village de la paroisse de Sainte-Pudentienne, étant le numéro quatorze, sur le plan du dit village, et formant partie du lot numéro un, dans le second rang des lots du township de Roxton, mesurant soixante pieds de front par cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'ouest par le chemin, à l'est et au sud par Napoléon Bessette, et au nord par Stanislas Bachand—avec la maison dessus construite.

2. Un autre lot de terre situé dans le township de Milton, dans le comté de Shefford, faisant partie de la moitié nord du lot numéro trois, du second rang du dit township de Milton, mesurant un arpent et demi de front sur dix arpents de profondeur, formant quinze arpents en superficie, le tout plus ou moins; borné au nord par le chemin, au sud par Louis Ravenelle, à l'est par Racine, et à l'ouest par J. B. St. Pierre—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un autre morceau de terre situé au dit township de Milton, dite paroisse de Sainte-Pudentienne, formant partie du quart ouest centre du lot numéro un, dans le premier rang du dit township de Milton, mesurant dix arpents en superficie, plus ou moins; borné au sud par le chemin, au nord par P. Pigeon et F. X. Langevin, à l'ouest par Jean-Baptiste Bernier, et à l'est par Benoni Ravenelle—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, au magasin ci-devant occupé par le failli, à Roxton Pond, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain (1878), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
No. 55, Rue Saint Jacques, Montréal. 6681
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Charles S. Rodier, fils, de la cité de Montréal, et y faisant affaires seul, sous les nom et raison de Rodier, Hearn & Cie., épiciier en gros et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700

FOURTH day of DECEMBER next, (1878), to the last and highest bidder.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montréal, 25th September, 1878. 6686
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

In the matter of Alfred Bachand, of Roxton Pond, district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables properties, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain lot situate in the village of the parish of Sainte Pudentienne, being number fourteen, on the plan of the said village, and forming part of lot number one, in the second range of lots in the township of Roxton, measuring sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, the whole more or less; bounded on the west by the road, on the east and south by Napoléon Bessette, and on the north by Stanislas Bachand—with the house thereon erected.

2. Another land situate in the township of Milton, in the county of Shefford, forming part of the north half of lot number three, in the second range of township Milton aforesaid, measuring one arpent and a half in front by ten arpents in depth, making fifteen arpents in superficies, the whole more or less; bounded on the north by the road, on the south by Louis Ravenelle, on the east by T. Racine, and on the west by J. B. St. Pierre—with the buildings thereon erected.

3. A piece of land situate in the said township of Milton, said parish of Sainte Pudentienne, forming part of the west central quarter of lot number one, in the first range of the said township of Milton, measuring ten arpents in superficies, more or less; bounded on the south by the road, on the north by P. Pigeon and F. X. Langevin, on the west by Jean Baptiste Bernier, and on the east by Benoni Ravenelle—with the buildings thereon erected.

To be sold by public auction, to the highest bidder, in the shop formerly occupied by the insolvent, at Roxton Pond, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, (1878), at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Beausoleil & Kent's Office,
No. 55, Saint James street, Montreal. 6682
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.

In the matter of Charles S. Rodier, jnr., of the city of Montreal, and there doing business alone under the name style and firm of Rodier, Hearn & Co., wholesale grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

1. Un lopin de terre étant la juste moitié du lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le numéro (2704) deux mille sept cent quatre, contenant vingt-quatre pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds et huit pouces de profondeur dans une ligne, et quatre-vingt-douze pieds huit pouces de profondeur dans l'autre ligne, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue du Grand Tronc, en arrière par J. B. Lafleur, d'un côté par un nommé Hétu, et de l'autre côté par le lot numéro officiel vingt-sept cent trois.

2. Une étendue de terre étant partie de la moitié ouest du lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le numéro vingt-sept cent quatre, contenant quatre pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue du Grand Tronc, en arrière d'un côté par la moitié ouest du dit lot 2704—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, LUNDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 28 septembre 1878. 6699
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bazile Potvin, de Saint-Jean Deschailions, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

1. La juste moitié indivise d'une briqueterie, située en la paroisse Saint-Jean Deschailions, en la première concession le long du fleuve Saint-Laurent au front de la terre d'Octave Lord, ayant environ un arpent de large sur la profondeur qu'il y a du dit fleuve à aller au pied de la côte d'icelui; borné au nord au dit fleuve, au sud à la dite côte à Octave Lord, au côté nord-est à Joseph Laliberté, et au côté sud-ouest à Jean-Bte Charland, et droit de prendre dans la côte vis-à-vis la dite briqueterie sur la terre du dit Octave Lord, toute la terre, qui sera nécessaire pour faire et manufacturer de la brique sur icelle briqueterie—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean Deschailions, dans le premier rang, contenant un arpent et demie de front sur quarante arpents de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land being the exact half of lot known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, as number (2704) two thousand seven hundred and four, containing twenty four feet front by ninety five feet eight inches in depth on the one line, and ninety two feet eight inches in depth on the other, more or less, english measure; bounded in front by Grand Trunk street, in rear by J. B. Lafleur, on one side by one Hétu, and on the other by lot official number twenty seven hundred and three.

2. A piece of land being part of the west half of lot known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, as number twenty seven hundred and four, containing four feet in front by twenty eight feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Grand Trunk street, in rear and to one side by the west half of said lot 2704—with the buildings there erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the SECOND day of DECEMBER A. D. 1878, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 28th September, 1878. 6700
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bazile Potvin, of Saint Jean Deschailions, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. The exact undivided half part of a brick-yard, situated in the parish of Saint Jean Deschailions, in the first concession alongside the river Saint Lawrence on the front of the land of Octave Lord, having about one arpent large by the depth that may be had from the said river to the foot of its coast; bounded to the north to the said river, to the south the said coast to Octave Lord, to the north east side to Joseph Laliberté, and the south west side to Joseph Charland—with the right of taking in the said coast in rear of the said brick-yard on the land of the said Octave Lord, all the earth which will be necessary for making and manufacturing brick on the said brickmaking—circumstances and dependencies.

2. A piece of land situated in parish of Saint Jean Deschailions, in the first range, containing one arpent and a half in front by forty arpents of depth; bounded to the north to the saint Law-

Laurent, au sud au cordon des terres du second rang, d'un côté au nord-est à Flore Bailey, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Chrétien—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire du susdit lot de terre une briqueterie située en la dite paroisse, en la première concession, le long du fleuve Saint-Laurent au front de la terre du failli, ayant deux cent pieds environ de quai tel qu'il est actuellement; borne au nord au dit fleuve, au sud au bas de la côte du dit fleuve, au côté nord-est au failli, et au côté sud-ouest à Louis Chrétien, avec ensemble un shed dessus construite, circonstances et dépendances; de plus un emplacement situé en la susdite paroisse, en la première concession au sud du chemin royal, ayant un demi arpent en superficie et tel qu'il est actuellement borné au nord au chemin Royal, au nord-est et au sud au failli, et au sud-ouest à Léandre Plaisance—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre situé en la susdite paroisse, premier rang, contenant trente-six pieds de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord au sommet de la côte, au sud au chemin Royal, premier rang, au nord-est à Octave Lord, et au sud-ouest à Annie Mailhot—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, MERCREDI, le QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, (1878), à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

6709

•Québec, 28 septembre 1878.

[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Martin Elliott, des cité et district de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié nord d'un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques Cartier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent trente et un (331).

2. Le quart nord-ouest d'un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Laurent, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent trente. Le dit quart du dit lot contenant quatre-vingt-quinze p.eds onze p.ouces de largeur par cent sept p.eds neuf p.ouces de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par l'Avenue Nord, en arrière et d'un côté par le résidu du dit lot numéro trois cent trente, et de l'autre côté par le lot trois cent trente et un.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DEUXIÈME jour de

rence river, to the south to the line of the lands of the second range, on one side to the north east to Flore Bailey, and on the other side to the south west to Louis Chrétien—with brick house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot of ground a brick-yard situated in the said parish, in the first concession, along side the river Saint Lawrence to the front of the insolvent's land, having about two hundred feet of wharf as it is actually; bounded to the north to the said river, to the south to the bottom of the coast of the said river, to the north east side to the insolvent, and to the south west side to Louis Chrétien, with altogether a shed thereon erected, circumstances and dependencies; and a lot of ground situated the said parish in the first concession to the south of Royal highway, having half and arpent in superficies as it is actually bounded to the north to the said Royal highway, to the north east and to the south to the insolvent, and to the south west to Léandre Plaisance—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot of ground situated in the said parish, first range, containing thirty six feet in front by three arpents in depth, more or less; bounded to the north to the top of the hill, to the south to the Royal highway, first range, to the north east to Octave Lord, and to the south west to Annie Mailhot—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschailons, on WEDNESDAY, the FOURTH day of DECEMBER next (1878), at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

6710

Quebec, 28th September, 1878.

[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Martin Elliott, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned immovables belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. The north half of a lot of land situate in the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, known and designated upon the official plan and book of reference of said parish, as number three hundred and thirty one (331).

2. The north west fourth part of a lot of land situate in the said parish of Saint Laurent, and known and designated upon the official plan and book of reference of said parish, as number three hundred and thirty. Said fourth part of said lot containing ninety five feet eleven inches in width by one hundred and seven feet nine inches in depth, more or less, english measure; bounded in front by the Northern Avenue, in rear and on one side by the remainder of said lot number three hundred and thirty, and on the other side by lot three hundred and thirty one.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the SECOND day of

DÉCEMBRE A. D. 1878, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 23 septembre 1878. 6697
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Racicot, de la cité et district de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les lots portant numéros six et sept, de la subdivision du lot numéro cinquante-quatre, sur les plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec dessus érigées une maison en bois encadrée de brique, à trois étages et autres bâtisses.

Pour être vendus en la cité et district de Montréal, au bureau de Am. Archambault, notaire public, numéro cinquante-trois, rue Saint-Jacques, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain 1878, à ONZE heures du matin.

F. A. QUINN,
Syndic.

Montréal, 13 septembre 1878. 6549
[Première publication, 21 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint-Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous les nom et raison d'Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La partie sud-ouest et partie du lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept (1797), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur de front et en arrière par quatre-vingt pieds de profondeur; la dite partie du lot étant bornée en front par la rue Saint-Maurice, d'un côté par les lots numéros dix-

DECEMBER A. D 1878, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 23rd September, 1878. 6698
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Racicot, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Lots bearing numbers six and seven, of the subdivision of lot number fifty four, on the official plan and book of reference of the village of Hochelaga, in the district of Montreal—with a three story wooden house encased in brick, and other buildings thereon erected.

To be sold in the city and district of Montreal, in the office of Am. Archambault, notary public, number fifty three, Saint James street, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, 1878, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

F. A. QUINN,
Assignee.

Montreal, 13th September, 1878. 6550
[First published, 21st September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Quebec, and Jacques E. Bureau, of Saint Remi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the hereinafter described immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. The south west part and portion of lot number seventeen hundred and ninety seven (1797), on the official plan and book of reference of the Saint Anns ward, of said city of Montreal, containing forty five feet in width in front and rear by eighty feet in depth; bounded said part of lot in front by Saint Maurice street, on one side by lots numbers seventeen hundred and eighty six (1786)

sept cent quatre-vingt-six (1786) et dix sept cent quatre-vingt dix-huit (1798), sur le dit plan officiel, de l'autre côté partie par le lot dix-sept cent quatre-vingt-huit (1788), et en arrière par le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt sept (1787)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au palais de justice, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 août 1878. 6143 3
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Perry, senior, et George Perry, junior, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette certaine propriété connue et désignée sous les numéros 216 et 217, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier ouest, Montréal; borné en front au nord-ouest partie par la rue Craig et partie par le lot No. 218, du dit quartier, en arrière par la ruelle des Fortifications, du côté sud-ouest par les lots Nos. 218 et 219, du dit quartier, et au sud-est par le lot No. 215 du dit quartier ouest, et contenant cinquante-six pieds de largeur en front par soixante et quatorze pieds de largeur en arrière, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en briques connue comme Perry's Hall, et autres appartenances sus-érigées.

Les enchérisseurs devront déposer cinq cents piastres avant que l'enchère soit acceptée.

Pour être vendue au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN M. M. DUFF,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Syndics et comptables,
353, rue Notre-Dame,
Montréal, 28 août 1878. 6151 3
[Première publication, 31 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous les nom et raison de Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de men-

and seventeen hundred and ninety eight (1798), on said official plan, on the other side partly by lot number seventeen hundred and eighty eight (1788), and in rear by lot number seventeen hundred and eighty seven (1787)—with the buildings erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street.
Montréal, 21st August, 1878. 6144
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THEREON.

In the matter of George Perry, the elder, and George Perry, the younger, both of the city and district of Montreal, traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain property known and designated by the numbers 216 and 217, on the official plan and in the book of reference of the west ward, Montreal; bounded in front to the north west partly by Craig street and partly by lot No. 218, of the said ward, in rear by Fortification Lane, on the south west side by lots Nos. 218 and 219, of the said ward, and on the south east by lot No. 215, of said west ward, and containing fifty six feet in width in front by seventy four feet in width in rear, more or less, english measure—with a brick building known as Perry's Hall, and other appurtenances thereon.

Bidders to deposit five hundred dollars before bid can be entertained.

To be sold at the office of the assignee, in the city of Montreal, on FRIDAY, the FOURTH day of OCTOBER next, A. D. 1878, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN M. M. DUFF,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Assignees and accountants,
353, Notre Dame street.
Montréal, 28th August, 1878. 6152
[First published, 31st August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Quebec, and Jacques E. Bureau, of Saint Rémi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certi-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié indivise d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Rémi, laquelle terre contenant en tout cent acres en superficie, tenant en front au chemin public du Grand Rang de Saint-Rémi, en arrière partie par le chemin public et la rivière Saint-Pierre ou Saint-Rémi, et partie par Simon Yelle ou représentants, d'un côté aux représentants de feu Amable Trudel, et de l'autre côté à la succession Grégoire—avec une maison, deux granges et autres bâtisses sus-érigées.

2. Une propriété située dans le village de Saint-Rémi, sur le niveau de la rue Principale, contenant onze vergées en superficie au moins; bornée en front par la dite rue, en profondeur par Antoine Goyer, d'un côté au sud par Louis Durivage, et de l'autre côté au nord par Emery Bounville—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Rémi, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver et Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 août 1878. 6145 3
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Panneton, de la ville et du district des Trois-Rivières, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeubles ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la cité de Trois-Rivières, de quarante pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rue Saint-François, à aller jusqu'à la ligne et clôture séparant actuellement le dit terrain d'avec la propriété des Dames Ursulines de la dite cité, c'est-à-dire quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins de profondeur; joignant d'un côté au nord aux dites Dames Ursulines, et au sud à feu Joseph Octave Lottinville, écuyer—sans bâtisses, étant le No. 2126, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement, pour la cité de Trois-Rivières; à la charge par l'adjudicataire de payer aux dites Dames Ursulines des Trois-Rivières, une rente foncière et non rachetable de la somme de neuf piastres et soixante centins, constituée au capital de \$240 à 4 0/0 d'intérêt.

Pour être vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du shérif, au palais de justice, à Trois-Rivières, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME

ficat, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. The undivided half of a land situate lying and being in the parish of Saint Remi, of which land contains in totalty one hundred acres in superficies, holding in front at the public road of the Grand Range of Saint Remi, in rear part of the public road and the river Saint Pierre or Saint Remi, and part by Simon Yelle or representants, on one side to the representants of the late Amable Trudel, and other side to the estate Gregoire—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

2. A property situate in the village of Saint Remi, on the level of the Main street, containing eleven rods in superficies at least; bounded in front by the said street, in depth by Antoine Goyer, on one side on south by Louis Durivage, and other side on north by Emery Bounville—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Remi, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver and Miller,
No. 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 21st August, 1878. 6146
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Panneton, of the town and district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sale at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, of forty feet in front by the depth there may be between Saint Francis street, going to the line and fence now separating the said land from the property of the Ursuline Ladies of the said city, namely ninety feet, more or less in depth; bounded on one side to the north by the said Ursuline Ladies, and on the south by the late Joseph Octave Lottinville, esquire, without buildings; being No. 2126, on the official plan and book of reference to the registration cadastre for the city of Three Rivers; subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Ursuline Ladies, of the city of Three Rivers, an irredeemable ground rent of nine dollars and sixty cents, constituted upon the capital of \$240, at four per cent interest.

To be sold to the last and highest bidder, in the sheriff's office, in the court house, at Three Rivers, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of

jour d'OCTOBRE prochain 1878, à UNE heure de l'après-midi.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.

[Première publication, 24 août 1878.] 6207 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cerell alias Cyrille Charland, du canton de Sutton, dans le district de Bedford, province de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charger ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le dit canton de Sutton, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ces certains morceaux de terre sis et situés dans le dit canton de Sutton, connus et désignés comme étant parties des lots numéro dix, dans le huitième rang des lots dans le dit canton, décrits et bornés comme suit:

1. Le premier morceau commençant sur le côté est du chemin qui conduit de Sutton Flat à Sutton Nord, à la ligne est du dit lot numéro dix, dans le dit huitième rang; de là nord vingt-neuf degrés et quinze minutes ouest le long du côté nord-est du chemin, quatre chaînes et seize chaînons au poteau; de là nord soixante degrés et quarante-cinq minutes est, trois chaînes et trente-trois chaînons et un tiers au poteau; de là nord vingt-neuf degrés et quinze minutes ouest parallèle au susdit chemin sept chaînes et cinquante chaînons au poteau; de là nord quatorze degrés et quarante-cinq minutes ouest quatre chaînes et quarante-cinq chaînons au poteau; de là nord soixante et quatorze degrés est cinquante-huit chaînons au coin sud-est de la terre possédée par un nommé J. Bte. Monty; de là nord quatre-vingt degrés et quarante-cinq minutes le long de la ligne est de la dite terre de Monty, une chaîne et vingt-cinq chaînons à la ligne nord de la dite moitié sud du lot; de là est le long de la ligne nord de la dite moitié sud du lot à la ligne est; de là sud le long de la ligne est au point de départ, contenant six acres, un vergée et seize perches.

Le deuxième morceau borné comme suit: à l'est par la terre ci-dessus décrite, à l'ouest par le chemin principal ci-dessus mentionné, au sud par l'emplacement de terre d'un nommé Ferdinand Breaux, et au nord par l'emplacement de terre d'un nommé Solime Barsalou, supposé contenir deux acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, étable et autres bâtisses érigées sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus sur les prémisses du failli, canton de Sutton, LUNDI, le VINGT-UNIÈME (21) jour d'OCTOBRE A. D. 1878, à UNE heure p. m.

J. T. LANGLOIS,

Syndic.

Sutton Flat, P. Q., 13 août 1878. 6037 3
[Première publication, 17 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moise Ouimet, de la cité et du district de Montréal, entrepreneur, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes

OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.

[First published, 24th August, 1878.] 6208

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Cerell alias Cyrille Charland, of the township of Sutton, in the district of Bedford, province of Québec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the said township of Sutton, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those certain pieces or parcels of land situate lying and being in the said township of Sutton, known and distinguished as being parts of lots number ten, in the eighth range of lots in the said township, described and bounded as follows, to wit:

1. The first piece commencing on the east side of road leading from Sutton Flat to North Sutton, at east line of said lot number ten, in said eighth range; thence north twenty nine degrees and fifteen minutes west along the north east side of road four chains and sixteen links to post; thence north sixty degrees and forty five minutes east three chains thirty three and one third links to post; thence north twenty nine degrees and fifteen minutes west parallel to aforesaid road seven chains and fifty links to post; thence north fourteen degrees and forty five minutes west four chains and forty five links to post; thence north seventy four degrees east fifty eight links to the south east corner of land owned by one J. Bte. Monty; thence north eight degrees and forty five minutes along east line of said Monty's land, one chain and twenty five links to north line of said south half lot; thence east along north line of said south half lot to east line; thence south along east line to the place of beginning, containing six acres, one rood and sixteen perches.

The second piece bounded as follows: on the east by the land above described, on the west by the main road above mentioned, on the south by the emplacement of land of one Ferdinand Breaux, and on the north by the emplacement of land of one Solime Barsalou, supposed to contain two acres of land in superficies, be the same, more or less—with a house, stable and other buildings erected on said pieces of land.

To be sold at the premises of the insolvent, township of Sutton, on MONDAY, the TWENTY FIRST (21st) day of OCTOBER, A. D. 1878, at ONE o'clock p. m.

J. T. LANGLOIS,

Assignee.

Sutton Flat, P. Q., 13th August, 1878. 6038
[First published, 17th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Moise Ouimet, of the city and district of Montreal, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All per-

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre de forme irrégulière, connu et désigné comme étant le numéro deux-cent huit (No. 208), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Chambly, comté de Chambly, district de Montréal, contenant cinq arpents en superficie; borné en front par le chemin public, en profondeur par la petite Rivière Montréal, d'un côté par le numéro deux-cent six (No. 206), et d'autre côté par le numéro deux-cent neuf (No. 209), sur les dits plan et livre de renvoi officiels—avec un moulin à farine et autres bâtiments sus-érigés; avec de plus privilège d'eau, chaussée, réservoirs d'eau, pont et chemin de communication appartenant aux dites prémisses.

2. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, étant le numéro neuf-cent cinquante-huit (No. 958), sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la dite cité de Montréal—avec maisons et dépendances sus-érigées.

3. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-François de Sales, Ile Jésus, connu et désigné sous les numéros cent vingt-neuf et cent trente et un (Nos. 129 et 131), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François de Sales, contenant trente-cinq à quarante arpents de terre en superficie, plus ou moins; tenant au nord par la Rivière Jésus, au sud par le chemin public, à l'est par Octave Cusson, et à l'ouest par un nommé Vaillancourt—avec un moulin à farine, et autres dépendances sus-érigés, et avec pouvoir d'eau y attaché.

4. L'Ile de la Visitation, connue et désignée comme étant le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (No. 493), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, située la dite Ile à environ trois arpents de la rive sud-est de la Rivière des Prairies, contenant environ quatre-vingt-trois arpents et quatre-vingt-un pieds en superficie; bornée au nord, au sud et à l'ouest par les eaux de la Rivière des Prairies, et par les lots numéros quatre cent quatre-vingt-dix-huit (No. 498), quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 499), cinq cent (No. 500), cinq cent un (No. 501), quatre cent quatre-vingt-quatorze (No. 494), et par un lot de terre de quarante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, mesure anglaise, adjacent et situé au côté sud-ouest du dit numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze (No. 494), le dit lot de terre appartenant à Julien Pitre, fait partie du dit numéro quatre cent quatre-vingt-treize (No. 493), lequel lot se trouve être détaché de la dite Ile Visitation—avec deux maisons et dépendances érigées sur la dite Ile.

5. Une autre Ile située au même lieu, connue et désignée comme étant le numéro quatre cent quatre-vingt-douze (No. 492), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

6. Une autre Ile située au même lieu, connue et désignée comme étant le numéro cinq cent trois (No. 503), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

7. Un certain compeau de terre situé au même lieu, connu et désigné comme étant les numéros quatre cent quatre-vingt-dix-sept (No. 497), quatre

sons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, known and designated as being number two hundred and eight (No. 208), on the official plan and book of reference of the parish of Chambly, county of Chambly, district of Montreal, containing five arpents in superficial extent; bounded in front by the public road, in rear by the little River Montreal, on one side by number two hundred and six (206), and on the other side by number two hundred and nine (No. 209), on the said official plan and book of reference—with a flour mill and outbuildings thereon erected; and also with the privilege of the water power, dam, water reservoirs, bridge and by-road belonging to the said premises.

2. A lot of land situate in the city of Montreal, being number nine hundred and fifty-eight (958), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, in the said city of Montreal—with houses and dependencies thereon erected.

3. A lot of land situate in the parish of Saint François de Sales, Ile Jesus, known and designated as numbers one hundred and twenty nine and one hundred and thirty one (129 and 131), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint François de Sales, containing thirty five to forty arpents of land in superficies, more or less; bounded on the north by the River Jesus, on the south by the public road, on the east by Octave Cusson, and on the west by one Vaillancourt—with a flour mill and other dependencies thereon erected, and the water powers thereunto appertaining.

4. The Island called L'Ile de la Visitation, known and designated as being number four hundred and ninety three (493), on the official plan and in the book of reference for the parish of Sault au Recollet, said Island situate and being at about three arpents distance from the east bank of Prairies River, containing about eighty three arpents and eighty one feet in superficies; bounded on the north, south and west by the waters of the Prairie River, and by lots numbers four hundred and ninety eight (498), four hundred and ninety nine (499), five hundred (500), five hundred and one (501), four hundred and ninety four (494), and by a lot of land of forty feet in front by one hundred and forty feet in depth, english measure, adjacent to and situate on the south west side of said lot number four hundred and ninety four (494), said lot of land belonging to Julien Pitre, forms part of the said lot number four hundred and ninety three (493) which lot is detached from the said Isle de la Visitation—with two houses and dependencies erected on the said Island.

5. Another Island situate at the same place, known and designated as being number four hundred and ninety two (492), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sault au Recollet.

6. Another Island situate at the same place, known and designated as being number five hundred and three (No. 503), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sault au Recollet.

7. A certain lot of land situate at the same place, known and designated as numbers four hundred and ninety seven (No. 497), four hundred

cent quatre-vingt seize (No. 496), et partie sud-est du numéro quatre cent quatre-vingt quinze (No. 495), sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet—avec un moulin à farine, moulin à soie, à carde et à fouler, pouvoirs d'eaux, digues, chaussées, chemins et passages s'y rattachant.

Pour être vendus les dits lots comme suit : lot No. 1, d'après présente annonce, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, à MIDI, à la porte de l'église paroissiale de Chambly; lot No. 2, d'après présente annonce, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau du soussigné; lot No. 3, d'après présente annonce, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à MIDI, à la porte de l'église paroissiale du village de Saint-François de Sales, Ile Jésus; lots Nos. 4, 5, 6 et 7, d'après présente annonce, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à MIDI, à la porte de l'église paroissiale du Sault au Récollet.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Côte Place d'Armes,
Montréal. 6073 3
[Première publication, 17 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Henriette Hardy Craig, marchande publique, de la cité et du district des Trois Rivières, épouse duement séparée quant aux biens de Sieur J. C. H. Craig, son mari, et de lui duement autorisée, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, de la contenance de quarante-sept pieds et dix pouces de front, allant en rétrécissant de manière à n'avoir que quarante cinq pieds de large à la profondeur qui est de cent vingt-quatre pieds et six pouces dans la ligne du nord-est, et de cent vingt-trois pieds et six pouces dans celle du sud-ouest, formant en superficie cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds, mesure française, équivalant à six mille cinq cent soixante et quatre pieds, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le No. 502, d'un côté au nord-est par le No. 508, et de l'autre côté au sud-ouest par le No. 510—avec une maison en briques et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances; étant le dit terrain connu sous le numéro cinq cent neuf (509), des plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, de la contenance de cinquante-deux pieds de front allant un peu en élargissant de manière à avoir cinquante-deux pieds et six pouces de large à la profondeur qui est de cent vingt-trois pieds et six pouces dans la ligne du nord-est et de cent vingt-deux pieds et six pouces dans celle du sud-ouest, formant en superficie six mille quatre cent vingt-six pieds, mesure

and ninety six (No. 496) and the south east part of four hundred and ninety five (No. 495), on the said official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet—with a flour mill, saw mill, carding and fulling mill, water powers, dikes, dams, roads and passages thereunto appertaining.

Said lots to be sold as follows : to wit : lot No. 1, herein announced, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of OCTOBER, at NOON, at the parochial church door of the parish of Chambly; lot No. 2, herein announced, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the office of the undersigned; lot No. 3, herein announced, on THURSDAY, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at NOON, at the church door of the parish of the village of Saint François de Sales, Ile Jesus; lots Nos. 4, 5, 6 and 7, herein announced, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at NOON, at the church door of the parish of Sault au Récollet.

LOUIS DUPUY,
Assigneé.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montreal. 6074
[First published, 17th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Henriette Hardy Craig, public trader, of the city and district of Three Rivers, wife duly separated as to property of J. C. H. Craig, her husband, and by him duly authorized, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. A lot situate and being in the city of Three Rivers, measuring forty seven feet ten inches in front, and narrowing so as to have only forty five feet in width in rear which is one hundred and twenty four feet six inches on the north eastern alignment, and one hundred and twenty three feet six inches on the south western alignment, forming a superficial extent of five thousand seven hundred and fifty five feet, french measure, equal to six thousand five hundred and sixty four feet english measure; bounded in front to the south east by Notre-Dame street, in rear to the north west by No. 502, on one side to the north east by No. 508, and on the other side to the south west by No. 510—with a brick house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being known as number five hundred and nine (509), on the official plan and in the book of reference for the city of Three Rivers.

2. A lot situate and being in the city of Three Rivers, measuring fifty two feet in front and widening somewhat so as to measure fifty two feet six inches in width in rear which is one hundred and twenty three feet six inches on the north eastern alignment, and one hundred and twenty two feet six inches on the south western alignment, forming a superficial extent of six thousand four hundred and twenty six feet, french measure

française, équivalant à sept mille trois cent vingt-neuf pieds, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le No. 502, d'un côté au nord-est par le No. 509, et de l'autre côté au sud-ouest par le No. 511—avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; étant le dit terrain connu sous le numéro cinq cent dix (510), des plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1878), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil et Perkins,
Montréal, 22 août 1878. 6205 3
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Orton Pease, de Côteau Landing, district de Montréal, marchand, faisant affaire sous les nom et raison de C. O. Pease & Cie, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié indivise d'un emplacement situé au village du Côteau Landing, contenant tout le terrain renfermé dans les limites suivantes : en front au chemin de la Reine, en arrière à la maison d'école et Orton Pease ou représentants, au côté est à Hiram P. Hosmer, écuyer, et d'autre côté partie au dit Orton Pease et partie à Amédée Veronneau—avec maison, remise, écurie et autres bâties dessus construites.

2. La moitié indivise d'une terre portant numéro cinquante-six, du côté sud-ouest de la Rivière à-Delisle, en la paroisse de Saint Polycarpe, en la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; tenant en front au chemin de base de la Côte Sainte-Catherine, en arrière aux représentants de Jean-Baptiste Jules Prevost, écuyer, d'un côté au chemin de descente des concessions Sainte-Catherine, d'autre côté aux représentants de feu l'Hon. G. R. S. de Beaujeu, de la contenance de trois arpents de front sur onze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison, une grange, une écurie et autres bâties dessus érigées.

3. Un morceau de terre sis et situé au village du Côteau Landing susdit, comprenant tout le terrain qui peut se trouver dans les bornes suivantes, savoir : tenant en front au chemin de la Reine, en arrière au Lac Saint-François, d'un côté à la propriété en dernier lieu décrit, et d'autre côté à la propriété de la corporation du comté de Soulanges, et ayant environ quarante et un pieds de longueur—sans bâties.

4. Un emplacement sis et situé au dépôt du chemin de fer "Le Grand-Tronc du Canada," en la paroisse de Saint-Polycarpe, contenant soixante pieds de front par cent trente-cinq pieds de profondeur; tenant devant à la rue du chemin de fer, en arrière à Augustin Aumais, d'un côté à William Leroux, et de l'autre côté à Ralph Sullivan—sans bâties.

equal to seven thousand three hundred and twenty nine feet, english measure; bounded in front to the south east by Notre-Dame street, in rear to the north west by No. 502. on one side to the north east by No. 509, and on the other side to the south, west by No. 511, with a stone house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being known as number five hundred and ten (510), on the official plan and in the book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold in the sheriff office, at the court house, in the city of Three Rivers, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next (1878), at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
Montreal, 22nd August, 1878. 6206
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Orton Pease, of Côteau Landing, district of Montreal, merchant, carrying on business under the firm of C. O. Pease & Co, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. One undivided half of a lot situate in the village of Côteau Landing, containing all the ground comprised within the following limits: in front by the Queen's highway, in rear by the school house and by Orton Pease or representatives, on the east side by Hiram P. Hosmer, esquire, and on the other side partly by the said Orton Pease and partly by Amédée Veronneau—with a house, shed, stable and outbuildings thereon erected.

2. The undivided half of a piece of land being number fifty six, on the south west side of Delisle River, in the parish of Saint Polycarpe, in the seigniorie of Nouvelle Longueuil; bounded in front by the base road of the Côte Sainte Catherine, in rear by the representatives of Jean Baptiste Jules Prevost, esquire, on one side by the road leading down from the Sainte Catherine concessions, on the other side by the representatives of the late Hon. G. R. S. de Beaujeu, measuring three arpents in front by eleven arpents in depth, the whole more or less—with a house, a barn, shed, stables, and outbuildings thereon erected.

3. A piece of land situate and being in the village Côteau Landing aforesaid, comprising all the ground to be found within the following limits to wit: bounded in front by the Queen's highway in rear by Lake Saint Francis, on one side by the property lastly above described, on the other side by the property belonging to the corporation of the county of Soulanges, measuring about forty one feet in width—no buildings.

4. A lot situate at the depot of the Grand Trunk Railway Company of Canada, in the parish of Saint Polycarpe, measuring sixty feet in front by one hundred and thirty four feet in depth; bounded in front by the Railway street, in rear by Augustin Aumais, on one side by William Leroux, and on the other side by Ralph Sullivan—no buildings.

5. Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Polycarpe, faisant partie du numéro dix, des terres du côté sud de la Rivière-à-Délisle, contenant un demi arpent de front sur trois quart d'arpent moins dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front au chemin de la Reine, en arrière et des deux côtés à Louis Adam Sauvé—avec une maison et un hangar à grain dessus construits.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du syndic, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, LE JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain 1878, à MIDI,

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.

Montréal, 22 août 1878. 6203 3
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Vilbon Rousseau, Saint-Appolinaire, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Appolinaire, concession Sainte-Marie, de trois arpents de largeur sur quarante-sept de profondeur, plus ou moins; bornée au nord-est par le chemin de fer du Grand Tronc, au nord par les terres de la concession Sainte-Marie, au sud partie à Flavien Croteau, et partie à Till Harbour, et au sud-ouest à Rémi Biron—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre située dans le rang appelé Gaspé, seigneurie Saint-Appolinaire, contenant deux arpents de largeur sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord à Edmond Lefevre, au sud à Louis Marchand, au sud-ouest à Barthelemi Fortier, au nord-est à Honoré Rousseau—avec une grange dessus construite.

3. Un emplacement situé dans la même paroisse, contenant un quart d'arpent de largeur sur une demie arpent de profondeur; borné au nord au chemin public, au sud et au sud-ouest à Elie Croteau, au nord-est à Edouard Doré—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Appolinaire, dans le comté de Lotbinière, MARDI, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Québec, 5 septembre 1878. 6443 2
[Première publication, 7 septembre, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Tessier, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

5. A lot of land situated and being in the said parish of Saint Polycarpe, forming part of number ten, of the lands on the south side of the Delisle River, measuring one half arpent in front by three quarters of an arpent less ten feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on both sides by Louis Adam Sauvé—with a house and granary thereon erected.

To be sold by public auction to the last and highest bidder, at the assignee office, No. 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next 1878, at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.

Montreal, 22nd August, 1878. 6204
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Vilbon Rousseau, of Saint Appolinaire, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situated in the parish of Saint Appolinaire, concession Sainte Marie, of three arpents in front by forty seven in depth, more or less; bounded to the north east by Grand Trunk Railway, to the north by the lands of the concession Sainte Marie, to the south part to Flavien Croteau, and part to Till Harbour, and to the south west to Remi Biron—with house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situated in the range called "Gaspé seigneurie Saint Appolinaire," containing two arpents in front by twenty six arpents in depth, more or less; bounded to the north to Edmond Lefevre, to the south to Louis Marchand, to the south west to Barthelemi Fortier, and to the north east to Honoré Rousseau—with a barn thereon erected.

3. A lot of ground situated in the same parish, containing one fourth arpent in front on one half arpent in depth; bounded to the north to the public road, to the south and to the south west to Elie Croteau, and to the north east to Edouard Doré—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Appolinaire, in the county of Lotbinière, on TUESDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Quebec, 5th September, 1878. 6444
[First published, 7th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Tessier, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, and belonging to the said estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

tion que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées en les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre contenant quatre-vingt-huit pieds de front sur cent trente et un pieds six pouces de profondeur à aller jusqu'à la juste moitié de la ruelle qui se trouve en arrière du dit terrain; borné en front par la rue Pouillon, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. 14, et de l'autre côté par le No. 17, de la subdivision du lot officiel 3929. Le dit lopin de terre connu et désigné sous les numéros 15 et 16, de la subdivision du numéro officiel 3929, aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Augustin, paroisse de Montréal.

Pour être vendu au bureau du sousigné, LUNDI, le VINGT ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Louis Dupuy,
Syndic officiel,
No. 15, Place d'Armes, Montréal. 6075 3
[Première publication, 17 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que comme tels associés, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession individuelle du dit Henry Mulholland, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, formant partie du lot numéro quinze cent trente, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant en tout vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur, mesure anglaise, connu et désigné sous le numéro deux, sur le plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, déposé au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

2. Un emplacement désigné sous le numéro trois, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

3. Un emplacement désigné sous le numéro quatre, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to makethem known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land measuring eighty eight feet in front by one hundred and thirty one feet six inches in depth going to the exact half of the lane which is in rear of the said lot; bounded in front by Pouillon street, in rear by a lane, on one side by No. 14, and on the other side by No. 17, of the subdivision of the official lot 3929. Said lot of land being known and designated as numbers 15 and 16, of the subdivision of the official number 3929, on the official plan and book of reference for the village of Saint Augustin, parish of Montreal.

To be sold at the office of the undersigned, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Louis Dupuy,
Official assignee,
No. 15, Place d'Armes, Montreal. 6076
[First published, 17th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, belonging to the individual estate of the said Henry Mulholland, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, forming part of lot number fifteen hundred and thirty, on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, containing in all twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth, english measure, known and designated under number two, on the subdivision plan of said lot number fifteen hundred and thirty, deposited in the registry office for the registration division of the said city of Montreal; bounded in front by Drummond street—without buildings.

2. An emplacement designated under the number three, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth; bounded in front by Drummond street—without buildings.

3. An emplacement designated under the number four, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in

par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Drummond — sans bâtisses.

4. Un emplacement désigné sous le numéro cinq, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

5. Un emplacement désigné sous le numéro six, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

6. Un emplacement désigné sous le numéro sept, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

7. Un emplacement désigné sous le numéro huit, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-cinq pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Drummond—sans bâtisses.

8. Un emplacement désigné sous le numéro dix, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant trente pieds de front par cent trente pieds trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue de la Montagne—sans bâtisses.

9. Un emplacement désigné sous le numéro douze, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant cent seize pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—avec une maison en pierre de taille et bâtisses en briques sus-érigées.

10. Un emplacement désigné sous le numéro treize, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

11. Un emplacement désigné sous le numéro quatorze, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

12. Un emplacement désigné sous le numéro quinze, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

13. Un emplacement désigné sous le numéro seize, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

14. Un emplacement désigné sous le numéro dix-sept, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

15. Un emplacement désigné sous le numéro dix-huit, sur le dit plan de subdivision du dit lot,

front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Drummond street—without buildings.

4. An emplacement designated under the number five, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Drummond street—without buildings.

5. An emplacement designated under the number six, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Drummond street—without buildings.

6. An emplacement designated under the number seven, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Drummond street—without buildings.

7. An emplacement designated under the number eight, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty five feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Drummond street—without buildings.

8. An emplacement designated under the number ten, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing thirty feet in front by one hundred and thirty feet three inches in depth ; bounded in front by Mountain street—without buildings.

9. An emplacement designated under the number twelve, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing one hundred and sixteen feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—with a cut stone dwelling and brick outbuildings thereon erected.

10. An emplacement designated under the number thirteen, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

11. An emplacement designated under the number fourteen, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

12. An emplacement designated under the number fifteen, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

13. An emplacement designated under the number sixteen, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

14. An emplacement designated under the number seventeen, on the said subdivision plan of the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth ; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

15. An emplacement designated under the number eighteen, on the said subdivision plan of

numéro quinze cent trente, dans le dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt-sept pieds de front par cent cinquante-deux pieds de profondeur; borné en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de John J. Arnton, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE dix-huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 14 août 1878. 6033 3
[Première publication, 17 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. A. Gingras, de la cité de Montréal, failli.

ATTENDU qu'a une vente d'immeubles, sous le dit acte tenu au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, le nommé J. U. Emard, de la dite cité de Montréal, s'est porté adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, et attendu, que le cinquième jour de septembre courant, un ordre a émané de l'honorable cour supérieure, pour le district de Montréal, la dite cour siégeant en faillite ordonnant au syndic soussigné de vendre le dit immeuble ci-après désigné à la folle enchère du dit J. U. Emard. En conséquence, le dit syndic procédera à la vente de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, étant composé des parties de lots suivants, savoir :

1. De la partie sud-est du lot numéro six cent trente-deux-quinze (632-15), des plan et livre de renvoi de la subdivision du lot numéro six cent trente-deux (632), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, cette subdivision préparée et déposée suivant la disposition de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, laquelle partie sud-est se trouve de la contenance d'environ trois pieds de largeur sur soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise; et est borné en front au sud-ouest par la rue Papineau, en arrière par le lot six cent trente-deux-six (632-6), des plan et livre de renvoi de la dite subdivision, d'un côté au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro six cent trente-deux-quinze (632-15), d'autre côté par le lot numéro six cent trente-deux-seize (632-16), des plan et livre de renvoi de la dite subdivision.

2. D'une partie nord-ouest du dit lot numéro six cent trente-deux-seize (632-16), laquelle partie nord-ouest se trouve de la contenance d'environ trente-sept pieds de largeur sur quatre vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; et est bornée en front au sud-ouest par la dite rue Papineau, en arrière par une autre portion du dit lot numéro six cent trente-deux-seize (632-16), qui avec d'autres parties de lots forment la rue Mathieu, d'un côté au nord-ouest par le dit lot numéro six cent trente-deux-quinze (632-15), et d'autre côté par une autre portion du dit lot numéro six cent trente-deux-seize (632-16).

3. De la partie sud-est du dit lot numéro six cent trente-deux-six (632-6), laquelle partie sud-est se trouve de la contenance d'environ trois pieds de largeur sur dix pieds de profondeur, mesure anglaise; et est borné en front au sud-ouest par la partie ci-dessus désignée du dit lot numéro six cent trente-deux-quinze (632-15), en arrière par une autre portion du dit lot numéro six cent trente-deux-six (632-6), qui avec d'autres parties de lots forment la rue Mathieu, d'un côté au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro six

the said lot number fifteen hundred and thirty, in the said Saint Antoine ward, containing twenty seven feet in front by one hundred and fifty two feet in depth; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings

To be sold at the office of John J. Arnton, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER, eighteen hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street,
Montreal, 14th August, 1878. 6034
[First published, 17th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of C. A. Gingras, of the city of Montreal, an Insolvent.

WHEREAS at a sale of the immovable property in this affair, in the office of the undersigned, in the city of Montreal, one named J. U. Emard, of the city of Montreal, was the last and highest bidder upon the property hereinafter described, and whereas, on the fifth day of September instant, an order was issued from the honorable the superior court for the district of Montreal, sitting in insolvency, ordering the undersigned assignee to sell the said property hereinafter described, at the folle enchère of the said J. U. Emard. Accordingly the said assignee will proceed to the sale thereof, namely :

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, measuring forty feet in front by eighty feet in depth, english measure, more or less, without warranty as to precise contents, being made up of the following portions of lots, namely :

1. Of the south east part of lot number six hundred and thirty two-fifteen (632-15), of the official plan and book of reference for the subdivision of lot number six hundred and thirty two (632), of the official plan and book of reference for the said Saint Mary's ward, said subdivision being made and fyled pursuant to article 2175 of the civil code of Lower Canada, which said south east part contains about three feet in width by seventy feet in depth, english measure; and is bounded in front to the south west by Papineau street, in rear by lot number six hundred and thirty two-six (632-6), of the plan and book of reference for the said subdivision, on one side to the north west by the residue of the said lot number six hundred and thirty two-fifteen (632-15), on the other side by number six hundred and thirty two-sixteen (632-16), of the plan and book of reference for the said subdivision.

2. Of a north west part of the said lot number six hundred and thirty two-sixteen (632-16), which said north west part measures about thirty seven feet in width by eighty feet in depth, english measure; and is bounded in front to the south west by Papineau street aforesaid, in rear by another portion of the said lot number six hundred and thirty two-sixteen (632-16), which with other portions of lots makes up Mathieu street, on one side to the north west partly by lot number six hundred and thirty two-six (632-6), and partly by the portion hereinabove described of said lot number six hundred and thirty two-fifteen (632-15), and on the other side by another portion of the said lot number six hundred and thirty two-sixteen (632-16).

3. Of the south east part of the said lot number six hundred and thirty two-six (632-6), which said south east part measures about three feet in width by ten feet in depth, english measure; and is bounded in front to the south west by the portion hereinabove described of the said lot number six hundred and thirty two-fifteen (632-15), in rear by an other portion of the said lot number six hundred and thirty two-six (632-6), which with other portion of lots forms Mathieu street, on one side to the north west by the residue of the said lot

cent trente-deux-six (632-6), et d'autre côté par la partie ci-dessus désignée du dit lot numéro six cent trente-deux-seize (632-16)—avec une maison en bois et en briques à quatre étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau du soussigné, MARDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes.
Montréal, 5 septembre 1878. 6393
[Première publication, 7 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint-Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous les nom et raison de Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front par cent trente-huit pieds de profondeur sur la ligne du sud-ouest et cent trente-cinq pieds sur la ligne du nord-est, formant une superficie de onze mille six cent deux pieds, mesure française, équivalent à treize mille deux cent trente-trois pieds, mesure anglaise; borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Philippe, en profondeur au sud-est par les numéros cinq cent vingt (520) et cinq cent vingt et un (521), d'un côté au sud-ouest par le numéro cinq cent vingt-deux (522), et de l'autre côté au nord-est par les numéros quatre cent quatre-vingt-douze (492) et cinq cent vingt (520); le dit lot de terre est connu sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité.

2. Une autre terre située en la dite cité des Trois-Rivières, contenant quarante-huit pieds et huit pouces de front par cent vingt et un pieds de profondeur dans la ligne nord-est et cent vingt-deux pieds dans la ligne sud-ouest, formant une superficie de cinq mille neuf cent treize pieds, mesure française, équivalent à six mille sept cent quarante-quatre pieds, mesure anglaise; bornée en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), d'un côté au nord-est par le numéro cinq cent vingt (520), et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro cinq cent vingt-deux (522). La dite terre est connue sous le numéro cinq cent vingt et un (521), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, VENDREDI, le VINGT-CIN-

number six hundred and thirty two-six (632-6) and on the other side by the portion hereinabove described of lot number six hundred and thirty two-sixteen (632-16)—with a four storey wooden and brick house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, on TUESDAY, the EIGHTH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : 15, Place d'Armes.
Montreal, 5th September 1878. 6394
[First published, 7th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Québec, and Jacques E. Bureau, of Saint Remi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 43, Saint François Xavier street, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Three Rivers, containing eighty five feet in front one hundred and thirty eight feet in depth, on the line of the south west and one hundred and thirty five feet in the line of the north east, forming in superficies eleven thousand six hundred and two feet, french measure, equivalent to thirteen thousand two hundred and thirty three feet, english measure; bounded in front on the north west by the Saint Phillip street, in depth on the south east by the numbers five hundred and twenty (520), and five hundred and twenty one (521), on one side on south west by number five hundred and twenty two (522), and the other side on the north east by numbers four hundred and ninety two (492), and five hundred and twenty (520), the same land is known as number four hundred and ninety one, on plan and book of reference official for said city.

2. Another land situate in the said city of Three Rivers, containing forty eight feet and eight inches in front on one hundred and twenty one feet depth in the north east line and of one hundred and twenty two feet in the south west line, forming in superficies five thousand nine hundred and thirteen feet, french measure, equivalent to six thousand seven hundred and forty four feet, english measure; bounded in front on south east by the Notre Dame street, in depth on north west by number four hundred and ninety one (491), on one side on the north east by number five hundred and twenty (520), and on the other side on the south west by number five hundred and twenty two (522). The same land is known as number five hundred and twenty one (521), of the official plan and book of reference for the said city.

To be sold at the court house, in the city of Three Rivers, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH

QUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 21 août 1878. 6141 3
[Première publication, 24 août 1878.]

day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 21st August, 1878. 6142
[First published, 24th August, 1878.]

Ratification.

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1853.

EX-PARTE :—François-Xavier Poitras, pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, du district de Montréal, un acte fait et passé à Montréal, devant Maître A. C. Decary, notaire, le deuxième jour d'avril mil huit cent soixante et dix-huit, entre

1. Dame Emilie Hurtubise, veuve de feu Louis Leduc, en son vivant, cordonnier, de la cité de Montréal, la dite dame veuve y résidant.

2. Ferdinand Boudreau, charretier, de la dite cité de Montréal.

3. Ulric Boudreau, maître boucher, de la dite cité de Montréal.

4. Dame Mathilde Boudreau, épouse majeure de M. Toussaint Rielle, bourgeois, de la ville Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, et de son dit mari, présent au dit acte duement et expressément autorisée à l'effet d'icelui.

5. Dame Marie Hurtubise, résidante à Keeseville, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Alexandre Laflamme, en son vivant, du même lieu, représentée et agissant au dit acte par le dit Ulric Boudreau, son procureur à cette fin.

6. Dame Emilie Hurtubise, épouse de M. Alexandre Belgué, marchand, demeurant en la cité et comté d'Oswego, dans l'Etat de New-York, et de son dit mari, duement autorisée à l'effet du dit acte.

7. Dame Marie-Anne Poitras, épouse majeure de François Lebrun, menuisier, de la dite cité de Montréal, et de son dit mari, présent au dit acte duement et expressément autorisée.

8. Dame Eulalie Poitras, épouse de M. Polidore Leduc, menuisier, de la dite cité de Montréal, et de son dit mari, présent au dit acte duement et expressément autorisée.

9. Léon Barré, navigateur, de Syracuse, dans le dit Etat de New-York, et momentanément en la cité de Montréal.

10. William Barré, journalier, du même lieu, et momentanément en la dite cité de Montréal.

11. Alfred Barré, agent, du même lieu, et momentanément en la dite cité de Montréal.

12. Dame Adeline Barré, épouse majeure en seconde noces de Louis Mercier, navigateur, du même lieu, et de son dit mari, présent au dit acte duement et expressément autorisée.

13. Dame Caroline Barré, épouse majeure de Napoléon Boivin, inspecteur de sel, du même lieu, et de son dit mari, duement et expressément autorisée à l'effet du dit acte.

14. Dame Agnès Barré, épouse majeure d'Emery Marso, navigateur, du même lieu, et de son dit mari, présent au dit acte duement et expressément autorisée.

15. Lindorfe Rocré, chapelier, demeurant en la cité de Montréal, agissant au dit acte en sa qualité d'acquéreur des droits successifs, mobiliers et immobiliers de Charles Edouard Poitras, boucher, de la cité de Montréal, dans la succession de feu

Ratification.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1853.

EX-PARTE :—François Xavier Poitras, for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître A. C. Decary, notary, at Montreal, on the second day of April, one thousand eight hundred and seventy eight, between

1. Dame Emilie Hurtubise, of the city of Montreal, widow of the late Louis Leduc, in his lifetime, of Montreal aforesaid, shoemaker.

2. Ferdinand Boudreau, of the said city of Montreal, carter.

3. Ulric Boudreau, of the said city of Montreal, master butcher.

4. Dame Mathilde Boudreau, wife of age of Toussaint Rielle, of the town of Saint Henri, in the county of Hochelaga, bourgeois, and by her said husband duly authorized.

5. Dame Marie Hurtubise, residing at Keeseville, in the State of New-York, one of the United States of America, widow of the late Alexandre Laflamme, in his lifetime, of the same place, the said Dame Marie Hurtubise, represented in the said deed and acting by her duly authorized attorney in that behalf.

6. Dame Emilie Hurtubise, wife of Alexandre Belgué, merchant, residing in the city and county of Oswego, in the State of New York aforesaid, by her said husband, duly authorized to the effect of the said deed.

7. Dame Marie Anne Poitras, wife of age of François Lebrun, of the said city of Montreal, joiner, and from her said husband duly authorized to the effect of the said deed.

8. Dame Eulalie Poitras, wife of Polidore Leduc, of the said city of Montreal, joiner, and from her said husband, duly authorized to the effect of the said deed.

9. Léon Barré, of Syracuse, in the State of New York, mariner, but present at the passing of the said deed.

10. William Barré, of Syracuse aforesaid, laborer, but present at the passing of the said deed.

11. Alfred Barré, of Syracuse aforesaid, agent, but present at the passing of the said deed.

12. Dame Adeline Barré, wife of age by a second marriage of Louis Mercier, of the same place, mariner, and by her said husband present at the passing of the said deed, duly authorized to the effect thereof.

13. Dame Caroline Barré, wife of age of Napoléon Boivin, of the same place, salt inspector, and by him, present at the said deed, duly authorized to the effect thereof.

14. Dame Agnès Barré, wife of age of Emery Marso, of the same place, mariner, and by her said husband present at the said deed duly and expressly authorized to the effect thereof.

15. Lindorfe Rocré, hat maker, residing in the city of Montreal, acting in the said deed at purchaser of the successive rights, moveables and immoveables of Charles Edouard Poitras, of the city of Montreal, butcher, in the estate of the late

Dame Flavie Hurtubise, sa tante, en son vivant, veuve de feu Augustin St. Denis *alias* Théophile St. Denis, en son vivant, marchand, de Montréal, décédée, la dite Dame Flavie Hurtubise *ab intestat*, la dite vente de droits successifs faite à Montréal, devant Maître Bedard, notaire, le vingt-six décembre mil huit cent soixante et dix-sept.

16. Adolphe Pierre Ritchot, commerçant, de Montréal, comme étant aux droits de Pierre Uldéric Poitras, suivant acte de vente par le dit Rocré audit Ritchot, exécuté à Montréal, devant le dit notaire Bedard, le deux mars dernier, en sa qualité d'acquéreur du dit Pierre Uldéric Poitras, en vertu du dit acte du vingt-six décembre dernier. Les sus-nommés agissant au dit acte du deux avril mil huit cent soixante et dix-huit, en leur qualité d'héritiers de la dite feu Dame Flavie Hurtubise, décédée, en la cité de Montréal, le vingt-cinq de décembre dernier, *intestate*, et sans hoirs de son corps, laissant pour ses seuls héritiers les sus-nommés et François-Xavier Poitras, acquéreur, ci-après mentionné dans les qualités suivantes, savoir : 1. La dite Dame Hurtubise, veuve du dit feu Louis Leduc, en sa qualité de sœur de père (consanguine), de la dite feu Flavie Hurtubise. 2. Les dits Ferdinand Boudreau, Ulric Boudreau et Dame Mathilde Boudreau, épouse de Toussaint Rielle, par représentation de feu Dame Ursule Hurtubise, leur mère, sœur de père (consanguine) de la dite feu Flavie Hurtubise. 3. Les dites Dames Belgué et Laflamme, par représentation de feu Etienne Hurtubise, leur père, frère consanguin de la dite feu Dame Flavie Hurtubise. 4. Les dites Dames Lebrun et Leduc Polydore, Charles Edouard Poitras, Pierre Uldéric Poitras (représentés ces deux derniers par le dit Rocré et le dit Adolphe Pierre Ritchot), François-Xavier Poitras, enfants issus du mariage de feu François-Xavier Poitras avec feu Dame Adélaïde Hurtubise, sœur germaine de la dite feu Flavie Hurtubise. 5. Les dits Léon Barré, William Barré, Alfred Barré, Adeline Barré, Caroline Barré et Agnès Barré, seuls enfants issus du mariage de Léon Barré avec feu Dame Hypolithe Hurtubise, sœur germaine de la dite feu Flavie Hurtubise, d'une part : et le dit François-Xavier Poitras, menuisier, résidant en la dite cité de Montréal, d'autre part : étant une vente par les dites parties de la première part au dit François-Xavier Poitras, partie de l'autre part de l'immeuble suivant, savoir : "Un certain emplacement sis et situé au quartier Saint-Antoine de la dite cité de Montréal, connu et désigné au plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro 559 cinq cent cinquante-neuf, mesurant quatre-vingt-quatre pieds de front par soixante et seize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise ; tenant en front à la rue de l'Aqueduc, derrière au numéro cinq cent cinquante sept, du côté nord au No. 558 cinq cent cinquante huit, et du côté est au No. 560 cinq cent soixante, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées," et possédé le dit emplacement par la dite feu Flavie Hurtubise, et par ses représentants légaux, pendant les trois dernières années immédiatement précédant la date du susdit acte de vente.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans et sur le dit emplacement immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit François Xavier Poitras, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le seizième jour d'octobre prochain, pour une sentence en jugement de ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs récla-

Dame Flavie Hurtubise, his aunt, in her lifetime, widow of Augustin St. Denis *alias* Théophile St. Denis, in his lifetime, of Montreal, merchant, the said Dame Flavie Hurtubise, having died *intestate*, the said purchase of successive rights bearing date at Montreal, on the twenty sixth December, 1877, before Mre. L. Bedard, notary.

16. Adolphe Pierre Ritchot, of Montreal, trader, as being to the rights of Pierre Ulderic Poitras, in virtue of the deed of sale by said Rocré to said Ritchot, passed at Montreal, before said Bedard, notary, on the second of March last ; said Adolphe Pierre Ritchot, being purchaser from said Pierre Ulderic Poitras, under said deed of the twenty sixth of December last. The above named parties acting in the said deed of the second of April, one thousand eight hundred and seventy eight, in their quality of heirs of the said late Dame Flavie Hurtubise, who died in the city of Montreal, on the twenty fifth day of December last *ab intestat*, without direct heirs, leaving for her only heirs the said above mentioned parties and one François Xavier Poitras, purchaser, hereinafter mentioned, in their following qualities, to wit : 1. The said Dame Hurtubise, widow of the said late Louis Leduc, in her quality of half sister *sœur de père consanguine* of the said late Flavie Hurtubise. 2. The said Ferdinand Boudreau, Ulric Boudreau and Dame Mathilde Boudreau, wife of Toussaint Rielle, representing *par représentation* of the late Dame Ursule Hurtubise, their mother, half sister *sœur de père consanguine* of the said late Flavie Hurtubise. 3. The said Dames Belgué and Laflamme, representing the late Etienne Hurtubise, their father, brother of the said late Flavie Hurtubise. 4. The said Dames Lebrun and Leduc Polidore, Charles Edouard Poitras, Pierre Ulderic Poitras, (these two last represented by said Rocré and Adolphe Pierre Ritchot,) François Xavier Poitras, children issue of the marriage of the late François Xavier Poitras, with the late Dame Adélaïde Hurtubise, sister of the said late Flavie Hurtubise. 5. The said Léon Barré, William Barré, Alfred Barré, Adeline Barré, Caroline Barré and Agnès Barré, only children issue of the marriage of Léon Barré, with the late Dame Hypolithe Hurtubise, sister of the said late Dame Flavie Hurtubise, of the one part, and the said François Xavier Poitras, residing in the city of Montreal, joiner, of the other part : Being a sale by the said parties of the first part in their said names and capacities, to said François Xavier Poitras, party of the second part of the following immoveable, to wit : "An emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, under the number 559 five hundred and fifty nine, measuring eighty four feet in front by seventy six feet in depth, more or less, and without guarantee of precise measurement ; bounded in front by Aqueduct street, in rear by number five hundred and fifty seven, on the north side by number 558 five hundred and fifty eight, and on the east side, by number 560 five hundred and sixty, of the said official plan and book of reference—with a wooden house and other building thereon erected," and possessed the said lot of land or emplacement by the late Flavie Hurtubise, and by her said legal representatives, for the three years preceeding the date of the said deed of sale.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said piece of land or emplacement immediately previous to and at the time the same was acquired by the said François Xavier Poitras, are hereby notified that application will be made to this court, on the sixteenth day of October next, for a sentence or judgment of confirmation and ratification of the said deed of sale, and that unless their claims are

mations ne soient de celles que le registrateur des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat, les dites personnes sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit seize d'octobre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 22 mai 1878. 4129 3
[Première publication, 1er juin 1878.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } WILFRID LAURIER,
No. 805. } Demandeur; contre
PATRICK IVERS, Défendeur.

1. La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot de terre numéro vingt-sept, du cinquième rang du township de Tingwick.
2. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-cinq, du cinquième rang du dit township de Tingwick.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 mars 1878. 2631 2
[Première publication, 30 mars 1878.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

such as the registrar of hypothecs is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the protonotary, eight days at least before the said sixteenth of October next, in default of which they shall be forever foreclose from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 22nd May, 1878. 4130
[First published, 1st June, 1878.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } WILFRID LAURIER,
No. 805. } Plaintiff; against PA-
TRICK IVERS, Defendant.

1. The south east half of the north east half of lot of land number twenty seven, in the fifth range of the township of Tingwick.
2. The south west half of lot of land number twenty five, in the fifth range of the said township of Tingwick.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th March, 1878. 2632
[First published, 30th March, 1878.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Beauce.

No. 830. } FRANÇOIS THIBAudeau,
A. D. 1878. } Demandeur; vs. PIERRE THIBAudeau ALIAS THIBODEAU, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-George, concession Sainte-Anne, au deuxième rang, en la seigneurie d'Aubert Gallion, faisant partie des numéros quatre et cinq, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la dite concession, en arrière au bout de sa dite profondeur, d'un côté au sud-est par Georges Quirion, et de l'autre côté au nord-ouest par Alphonse Poulin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 septembre 1878. 6689
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

No. 107. } ANTOINE CARRIER, Demandeur;
vs. PIERRE BOUCHER, Défendeur, savoir :

1. Une terre comprenant la moitié nord-est du lot numéro vingt-cinq, du cinquième rang du canton de Shenley, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front et en arrière aux lignes rectangulaires du rang, tenant d'un côté au sud-est au terrain de Pierre Laroche, et de l'autre côté au nord-est à celui de Thérèse Rousseau—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre étant le lot numéro vingt, du huitième rang du canton de Shenley, de la contenance de cent acres en superficie, plus ou moins; bornée d'un bout à la grande ligne du dit canton, de l'autre bout à Olivier Mercier, tenant d'un côté à Nazaire Bédard, et d'autre côté au terrain de la Fabrique—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Sur cette terre il y a à distraire l'emplacement de Magloire Gagné dit Bellavance, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur deux arpents de profondeur, qui se trouve enclavé en cette dite terre.

La vente de la terre premièrement désignée sera faite à la charge par l'acquéreur de payer au gouvernement de la province de Québec, le montant ou la balance due sur la vente de cette dite terre et mentionnée sur le billet de location.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit writ retournable le onzième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 juin 1878. 4801 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Beauce.

No. 830. } FRANÇOIS THIBAudeau,
A. D. 1878. } Plaintiff; against PIERRE THIBAudeau ALIAS THIBODEAU, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Georges, Sainte Anne concession, second range, in the seigniory of Aubert Gallion, forming part of numbers four and five, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said concession road, in rear by the end of its said depth, on one side to the south east by Georges Quirion, and on the other side to the north west by Alphonse Poulin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the twenty second day of February next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th September 1878. 6690
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

No. 107. } ANTOINE CARRIER, Plaintiff;
against PIERRE BOUCHER, Defendant, to wit :

1. A land comprising the north east half of lot number twenty five, of the fifth range of the township of Shenley, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded in front and rear by the rectangular lines of the range; bounded on one side to the south east by Pierre Laroche's property, on the other side to the north east by Thérèse Rousseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land being lot number twenty, of the eighth range of the township of Shenley, measuring one hundred acres in superficies, more or less; bounded at one end by the main line of the said township, at the other end by Olivier Mercier, on one side by Nazaire Bédard, and on the other side by the Fabrique ground—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

From this land is to be deducted the lot belonging to Magloire Gagné dit Bellavance, measuring one quarter of an arpent in front by two arpents in depth, which is enclosed within this land.

The half of the land firstly above described will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying to the government of the province of Quebec, the amount or balance due upon the sale of this land and mentioned in the location ticket.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th June 1878. 4802
[First published, 28th June, 1878.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them

Canada, sont, par le présent, requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOHN SORNBERGER, Demandeur; contre les terres et tenements de } ESTHER H. MILLER, Défenderesse.

Les étendues de terre situées dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, savoir:

Premièrement.—Cinquante acres de terre en superficie, distraits du coin nord-ouest du lot numéro un, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton; les dits cinquante acres bornés à l'est par le chemin de front qui traverse le dit lot, d'un côté vers l'ouest par partie du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, au nord par Joseph Carter et F. W. et H. Desrivières ou leurs représentants, et au sud par Reuben Corey ou ses représentants.

Deuxièmement.—La moitié est du lot numéro deux, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Toute cette étendue de terre formant partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Stanbridge, étant toute cette partie du dit lot situé à l'est d'un chemin public qui traverse le dit lot, sur la partie ouest d'icelui (sauf et excepté) toute cette partie à distraire et appartenant maintenant à un nommé Peter McKinney Hitchcock, le deuxième, et Jean-Baptiste Monty, et sujet au droit de passage jusqu'à un rocher de pierre à chaux en faveur du dit Jean-Baptiste Monty.

Quatrièmement.—Toute cette étendue de terre contenant suivant mesure, vingt-trois acres et deux perches de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, laquelle dite étendue de terre peut être autrement connue comme étant le coin nord-est du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton; bornée au nord-est par la ligne nord-est, et ayant suivant mesure, trente chaînes et quarante chaînons de longueur, de l'est à l'ouest sur sept chaînes et soixante-huit chaînons de profondeur—avec toutes les bâtisses érigées sur les diverses étendues de terre ci-dessus décrites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 septembre 1878. 6605
[Première publication, 21 septembre 1878.]

known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford to wit: } JOHN SORNBERGER, Plaintiff; against the lands and tenements of } ESTHER H. MILLER, Defendant.

The following parcels of land and premises situate in the township of Stanbridge, and district of Bedford, to wit:

Firstly.—Fifty acres of land in superficies, taken from the north west corner of lot number one, in the eighth range of lots in the said township; the said fifty acres bounded on the east by the front road crossing the said lot, on one side towards the west by part of lot number one, in the ninth range of lots in the said township, on the north by Joseph Carter and F. W. and H. Desrivières or their representatives, and on the south by Reuben Corey or his representatives.

Secondly.—The east half of lot number two, in the ninth range of lots in the said township, containing one hundred acres of land, be the same, more or less.

Thirdly.—All that certain tract or parcel of land forming part of lot number three, in the ninth range of lots in the said township of Stanbridge, being all that part of the said lot lying easterly of a certain highway crossing the said lot, on the westerly part thereof, save and except therefrom all that part and portion now belonging to one Peter McKinney Hitchcock, the second, and Jean Baptiste Monty, and subject to the right of passage to a certain lime rock to and in favor of the said Jean Baptiste Monty.

Fourthly.—All that certain tract of land containing by measurement twenty three acres and two rods of land, be the same, more or less, with the usual allowance for highway, which said tract of land may be otherwise known as the north east corner of lot number one, in the ninth range of lots in the said township; bounded north east by the north east outlines and being by admeasurement thirty chains and forty links in length from east to west by seven chains and sixty eight links in breadth—together with all the buildings erected and made thereon, upon the said several tracts and parcels of land above described.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock of the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 12th September, 1878. 6606
[First published, 21st September, 1878.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } HENRY SWIFT, de
No. 94. } la paroisse de Notre-Dame de Québec, district de Québec, Demandeur; contre THE CACOUNA HOTEL COMPANY, corps politique ayant son principal bureau d'affaire en la cité de Montréal, district de Montréal, Défenderesse, c'est à savoir:

Un circuit de terre sis et située au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant un arpent et demi de front sur environ six arpents, plus ou moins, de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de la Reine, à l'est par Chrysologue Pelletier, et à l'ouest par François Michaud—avec toutes les bâtisses sus-construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 26 juillet 1878. 5683 2
[Première publication, 3 août 1878.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny: } CLEOPHAS TALBOT,
No. 232. } Carpentier provincial, du village de Montmagny; contre ONEZIME TALBOT, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir:

Un terrain situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la première concession du fleuve Saint-Laurent, de figure irrégulière, connu au livre de renvois et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 229; borné vers le nord-est par le No. 222, vers le sud-ouest par le No. 228, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie cinq arpents et quarante perches (5.40)—avec une maison, grange et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, JEUDI, le TREN-

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } HENRY SWIFT, of the
No. 94. } parish of Notre Dame de Québec, district of Québec, Plaintiff; against THE CACOUNA HOTEL COMPANY, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Montreal, district of Montreal, Defendant, to wit:

A circuit of land situate in the first range of the concessions of the parish of Saint George de Cacouna, measuring one arpent and a half in front by about six arpents, more or less, in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the Queen's highway, on the east by Chrysologue Pelletier, and west by François Michaud—with all the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Cacouna, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of December next.

V. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 26th July, 1878. 5684
[First published, 3rd August, 1878.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny: } CLEOPHAS TALBOT,
No. 232. } provincial land surveyor, of the village of Montmagny; against ONEZIME TALBOT, of the parish of Cap Saint-Ignace, to wit:

A land situate in the parish of Cap Saint-Ignace, in the first concession from the river Saint Lawrence, of irregular outline, known and described on the official plan and in the book of reference to the cadastre for the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint-Ignace, as No. 229; bounded on the north east by No. 222, on the south west by No. 228, on the north by the river Saint Lawrence, and on the south by a public road, containing in superficies five arpents and forty perches (5.40)—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint-Ignace, on THURSDAY, the THIR-

TIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 septembre 1878. 6645
[Première publication, 28 septembre 1878.]

TIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 23rd September, 1878. 6645
[First published, 28th September, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL**
No. 1369. } **MUTUAL BUILDING**
SOCIETY, Demanderesse; contre JOHN KELLY,
ès-qualité, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-George, connu et désigné comme la moitié sud-est du lot numéro (38) trente-huit, du plan de subdivision officiel du lot connu et désigné comme lot numéro (169) cent soixante et neuf, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-George, connu et désigné comme lot numéro (37) trente-sept, du plan de subdivision officiel du lot connu et désigné comme lot numéro (169) cent soixante et neuf, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Hermine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité, sous le numéro (736) sept cent trente-six—avec trois maisons en bois, dont deux sont lambrissées en briques et les dépendances sus-érigées.

4. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité, sous le numéro (377) trois cent soixante et dix-sept; borné en front le dit lot par la rue Wolfe—avec les bâtisses et appartenances sus-érigées.

5. Un lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Thomas, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Longueuil, comté de Chambly, comme lot numéro (164) cent soixante et quatre, du dit plan et appartenances.

Les dits lots numéros (2) deux, (3) trois, (4) quatre et (5) cinq, pour être vendus sujets à l'usufruit en faveur du dit John Kelly, sa vie durant, personnellement.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots numéros un, deux, trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons, having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MONTREAL MU-**
No. 1369. } **TUAL BUILDING**
SOCIETY, Plaintiff; against JOHN KELLY, *es-*
qualité, Defendant.

1. A lot of land situate in the city of Montreal; bounded in front by Saint George street, known and designated as the south east half of lot number thirty eight (38), on the official subdivision plan of the lot known and designated as number one hundred and sixty nine (169), on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal—no buildings.

2. Another lot of land situate in the said city of Montreal; bounded in front by Saint George street, known and designated as lot number thirty seven (37), on the official subdivision plan of the lot known and designated as number one hundred and sixty nine (169), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city—no buildings.

3. Another lot of land situate in the said city of Montreal; bounded in front by Hermine street, known and designated as number seven hundred and thirty six (736), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city—with three wooden houses, two which are cased with brick and the dependencies thereon erected.

4. Another lot of land situate in the said city of Montreal, known and designated as number three hundred and seventy seven (377), on the official plan and book of reference for Saint James ward, of the said city; bounded in front by Wolfe street—with the buildings and appurtenances thereon erected.

5. A lot of land situate in the town of Longueuil, district of Montreal; bounded in front by Saint Thomas street, known and designated as number one hundred and sixty four (164), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Longueuil, county of Chambly—with appurtenances.

Said lots numbers two (2), three (3), four (4), and five (5), to be sold subject to the usufruct thereof in favor of the said John Kelly, during his lifetime, personally.

To be sold as follows, to wit: lots numbers one, two, three and four, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of

jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot numéro cinq, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 septembre 1878. 6647
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 1510. } COMPANY OF CANADA,
DA, Demanderesse; contre ANGUS McMILLAN,
Défendeur.

Cette étendue de terre située en la paroisse de Notre-Dame, cité et district de Montréal, étant le coin est du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité, sous le numéro huit cent soixante (860), la dite étendue de terre étant située au coin des rues Sherbrooke et Cadieux, et ayant un front de vingt vingt-six pieds huit pouces de largeur sur la susdite rue Sherbrooke, et en arrière quarante pieds de largeur par une profondeur sur la ligne de la susdite rue Cadieux, de soixante et deux pieds, et de l'autre côté par soixante et six pieds quatre pouces, mesure anglaise, plus ou moins—ensemble avec une maison en briques et premises sus-érigées; le tout tel que montré sur un plan du dit lot 860, préparé par F. W. Blacklock, arpenteur provincial, le dix-huit mars 1875, et avec le droit de passage à la ruelle en arrière des dites premises de la susdite rue Cadieux, en commun avec les propriétaires voisins.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 juin 1878. 4769 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIETE DE CONS-
No. 2014. } TRUCTION MUTUELLE
LE DES ARTISANS, Demanderesse; contre
SERAPHIN LECAVALIER, Défendeur.

Trois lots de terre contigus, situés à Hochelaga, près de la cité de Montréal, formant partie de la ferme Forsyth, contenant chacun vingt et un pieds et six pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingt pieds, plus ou moins, mesure anglaise; bornés en front par la rue Logan, connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du dit lieu sous les numéros quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) et quatre-vingt-dix-neuf (99), de la subdivision du numéro cent soixante et six (166), du dit plan d'Hochelaga, formant partie de la ci-devant paroisse de Montréal—avec une maison en bois à trois étages lambrissée en brique et autres bâtisses dessus érigées, les dites bâtisses couvrant les trois lots et l'usage de la ruelle qui se trouve en arrière des dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 juin 1878. 4767 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number five, at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th September, 1878. 6648
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1510. } COMPANY OF CANADA,
Plaintiffs; against ANGUS McMILLAN, Defen-
dant.

That certain piece or parcel of ground situate in the parish of Notre-Dame, city and district of Montreal, being the east corner of lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward, of the said city, as number eight hundred and sixty (860), the said piece or parcel of ground being situate in the corner of Sherbrooke and Cadieux streets, and having a frontage of twenty six feet eight inches in width on Sherbrooke street aforesaid, and in the rear forty feet in width by a depth on the line of Cadieux street aforesaid, of sixty two feet, and on the other side by sixty six feet four inches, english measure, more or less—together with the brick dwelling house and premi-es thereon erected; the whole as shown on a plan of the said lot 860, prepared by F. W. Blacklock, provincial land surveyor, on the eighteenth of March 1875, and with the right of way to the lane in rear of the said premises from Cadieux street aforesaid, in common with the proprietors of the adjoining premises.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th June, 1878. 4770
[First published, 28nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIETE DE CONS-
No. 2014. } TRUCTION MUTUELLE
DES ARTISANS, Plaintiff; against SERAPHIN
LECAVALIER, Defendant.

Three contiguous lots of land situate at Hochelaga, near the city of Montreal, forming part of the Forsyth farm, measuring each twenty one feet six inches in front by eighty feet, more or less, in depth, english measure; bounded in front by Logan street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said place as numbers ninety seven (97), ninety eight (98) and ninety nine (99), of the subdivision of number one hundred and sixty six (166), of the said plan of Hochelaga, forming heretofore part of the parish of Montreal—with a three storey wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected, said buildings covering the three lots, with the use of the lane in rear thereof.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th June, 1878. 4768
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JAMES GIBB ROSS et al.,**
 No. 2446. } Demandeurs ; contre
JOHN TORRANCE et al., *de-qualité,* Défendeurs.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame, dans le quartier Saint-Antoine, des dits cité et district de Montréal, et étant partie du lot numéro dix sept cent cinquante huit (1758), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, contenant le dit lot maintenant saisi environ sept cent quarante-deux pieds de largeur sur la rue Drummond par une profondeur de deux cent trente-huit pieds où il s'élargit jusqu'à environ neuf cent huit pieds à une autre profondeur d'environ quarante pieds, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; le dit lot borné en front au nord-est partie par la rue Drummond susdite, et partie par une partie du lot (No. 1758), propriété de la succession feu William Workman, en arrière par la propriété de la succession Redpath, d'un côté par le lot officiel numéro dix-sept cent cinquante-sept (1757), du dit quartier, la propriété de John Dougall ou représentants, et de l'autre côté partie par le résidu du dit lot (No. 1758), à savoir : par une ruelle de dix-huit pieds de largeur par une profondeur d'environ deux cent trente-huit pieds en arrière des lots faisant front sur la rue Sherbrooke, propriété de la dite succession feu William Workman et partie à savoir : pour environ quarante pieds par la susdite rue Sherbrooke—avec une maison en pierre à deux étages, avec rez-de-chaussé et mansarde, étables, remise, hangard à bois et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 juillet 1878. Shérif. 5719 2

[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **ALEXIS MATHIEU,**
 No. 1744. } Demandeur ; contre
THEODORE TRUDEAU, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, de la contenance de quarante (40) pieds de front sur cinquante-sept (57) pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et étant composé des parties de lots suivants, savoir :

1. De la partie nord-ouest du lot numéro onze cent quarante-cinq-deux (1145-22), des plan et livre de renvoi de la subdivision du lot numéro onze cent quarante-cinq (1145), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie. Cette subdivision préparée et déposée suivant les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, laquelle partie nord-ouest se trouve de la contenance d'environ vingt-sept (27) pieds de front sur vingt et un (21) pieds de profondeur, mesure anglaise ; et est bornée en front au sud-ouest par une autre portion du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt-deux (1145-22), qui avec d'autres parties de lots forme la rue Mathieu, en arrière par le lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt-trois (1145-23), des plan et livre de renvoi de la dite subdivision, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt et un (1145-21), des plan et livre de la dite subdivision, et d'autre côté par une autre portion du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt-deux (1145-22), appartenant à Alexandre Ambrois et autres.

2. De la partie nord-ouest du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt-trois (1145-23), laquelle partie nord-ouest se trouve de la conte-

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **JAMES GIBB ROSS et al.,**
 No. 2446. } Plaintiffs; against **JOHN**
TORRANCE et al., *de-qualité,* Defendants.

A lot of land situate in the parish of Notre Dame, in the Saint Antoine ward, of the said city and district of Montreal, and being part of lot number seventeen hundred and fifty eight (1758,) on the official plan and in the book of reference for said Saint Antoine ward, containing said lot now seized about seven hundred and forty two feet in width on Drummond street to a depth of two hundred and thirty eight feet where the same widens to about nine hundred and eight feet to a further depth of about forty feet, the whole english measure, and more or less, without warranty of precise measure ; bounded said lot in front to the north east partly by Drummond street aforesaid, and partly by a portion of said lot (No. 1758,) the property of estate late William Workman, in rear by the property of the estate Redpath, on one side by lot official number seventeen hundred and fifty seven (1757,) of said ward, the property of John Dougall or representatives, and in the other side partly by the remaining portion of said lot (No. 1758,) to wit : by a lane of eighteen feet in width by a depth of about two hundred and thirty eight feet in rear of lots fronting on Sherbrooke street, the property of said estate late Williams Workman and partly to wit: for about forty feet by Sherbrooke street aforesaid—with a two story stone house, with basement and attis, stables, coach house, wood shed and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th July, 1878. Sheriff. 5720

[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **ALEXIS MATHIEU,** Plain-
 No. 1744. } tiff; against **THEODORE**
TRUDEAU, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, measuring forty (40) feet in front by fifty seven (57) feet in depth, the whole english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, and made up of the following portions of lots, to wit :

1. Of the north west part of lot number eleven hundred and forty five-twenty two (1145-22), on the official plan and book of reference to the subdivision of said lot number eleven hundred and forty five (1145), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid. Said subdivision being made and fyled under article 2175 of the civil code of Lower Canada, said north west part measuring about twenty seven (27) feet in front by twenty one (21) feet in depth, english measure ; bounded in front to the southwest by another portion of the said lot number eleven hundred and forty five-twenty two (1145-22), which with other portions of lots forms Mathieu street, in rear by lot number eleven hundred and forty five-twenty three (1145-23), on the said official subdivision plan, on one side to the north west by eleven hundred and forty five-twenty one (1145-21), on the said official plan and book of reference, and on the other side by another portion of the said lot number eleven hundred and forty five-twenty two (1145-22), belonging to Alexandre Ambrois and others.

2. Of the north west part of the said lot number eleven hundred and forty five-twenty three (1145-23), said north west part measuring about

nance d'environ vingt-sept (27) pieds de front sur trente-six (36) pieds de profondeur, mesure anglaise, et se borne en front au sud-ouest par la partie ci-dessus désignée du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt-deux (1145-22), en arrière par le lot numéro onze cent quarante-huit (1148), des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-ouest par le dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt et un (1145-21), et d'autre côté par une autre portion du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt trois (1145-23), appartenant à M. Ambrois et autres.

3. D'une partie sud-est du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt et un (1145-21), laquelle partie sud-est se trouve de la contenance d'environ treize (13) pieds de large sur cinquante-sept (57) pieds de profondeur, mesure anglaise; et est borné en front au sud-ouest par une autre portion du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt et un (1145-21), qui avec d'autres parties de lots forme la rue Mathieu, en arrière partie par le lot numéro onze cent quarante-neuf (1149), et partie par le lot numéro onze cent quarante-huit (1148), des plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-ouest par une autre portion du dit lot numéro onze cent quarante-cinq-vingt et un (1145-21), appartenant à M. Ambrois et autres, et d'autre côté par les deux parties de lots ci-dessus au long décrites, avec l'usage en commun à perpétuité, avec tous ceux qui y auront droit à une rue de vingt (20) pieds de largeur, mesure anglaise, appelée rue Mathieu, et laissé en front au dit emplacement pour communiquer avec la rue Ontario, sans y causer aucun embarras ou obstructions, et à la charge de tenir la dite rue, libre et propre en toute saison de l'année, de manière que le vendeur n'en soit jamais troublé.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 juillet 1878. Shérif. 5703 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2186. } TRUCTION SAINT-
JACQUES, Demanderesse; contre OCTAVE NOÉ PAQUETTE, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village de Saint-Augustin, dans la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro deux mille soixante et onze (2071), faisant front à la rue Bourget, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les maisons et dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 juillet 1878. Shérif. 5715 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2192. } TRUCTION SAINT-
JACQUES, Demanderesse; contre JEAN OLIVIER GOYETTE, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité et district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi

twenty seven (27) feet in front by thirty six (36) feet in depth, english measure, and is bounded in front to the south west by the part hereinabove described of the said lot number eleven hundred and forty five twenty two (1145-22), in rear by lot number eleven hundred and forty eight (1148), of the said official plan and book of reference, on one side to the north west by the said lot number eleven hundred and forty five twenty one (1145-21), and on the other side by another portion of the said lot number eleven hundred and forty five twenty three (1145-23), belonging to Mr. Ambrois and others.

3. Of a south east part of said lot number eleven hundred and forty five twenty one (1145-21), which said south east part measures about thirteen (13) feet in width by fifty seven (57) feet in depth, english measure; bounded in front to the south west by another portion of said lot number eleven hundred and forty five twenty one (1145-21), which with other portions of lots forms Mathieu street, in rear partly by lot number eleven hundred and forty nine (1149), and partly by lot number eleven hundred and forty eight (1148), of the official plan and book of reference, on one side to the north west by another portion of said lot number eleven hundred and forty five twenty one (1145-21), belonging to Mr. Ambrois and others, and on the other side by the two portions of lots above fully described—with the use in common forever with all parties thereto entitled, to a street twenty (20) feet wide, english measure, called Mathieu street, and left in front of the said lot to communicate with Ontario street, but in such manner as not to embarrass or obstruct the same, and subject to the obligation of keeping it clean at all times of the year, so that the vendor may not be troubled respecting the same.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th July, 1878. Sheriff. 5704
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2186. } TRUCTION SAINT JAC-
QUES, Plaintiff; against OCTAVE NOÉ PAQUETTE, Defendant.

A lot of land situate in the village of Saint-Augustin, in the town of Saint-Henri, district of Montreal; bounded in front by Bourget street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village, as number two thousand and seventy one (2071), measuring forty feet in front by ninety feet in depth, english measure, more or less, without warranty as to precise measurement—with the house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th July, 1878. Sheriff. 5716
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2192. } TRUCTION SAINT
JACQUES, Plaintiff; against JEAN OLIVIER GOYETTE, Defendant.

A lot situate in the city and district of Montreal, in Sainte-Mary's ward, of the said city, and known and designated as number two hundred and twenty

officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro deux cent vingt-neuf (229), faisant front sur la rue Dorchester, et contenant soixante et dix pieds de front sur quarante-sept pieds de profondeur, mesure française, et le tout plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juillet 1878. 5717 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JEAN DECARIE, Deman-
No. 1803. } deur; contre "THE
SAINT PIERRE LAND AND MANUFACTU-
RING COMPANY, Défenderesse.

Une terre de forme irrégulière, sise et située dans la municipalité du village de Verdun, dans la paroisse de Saint-Paul; bornée en front par le chemin conduisant de Montréal à Lachine (Lower Lachine Road), de la contenance de deux cents huit arpents et quatre-vingt-neuf perches en superficie, le tout plus ou moins, et connue et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, comme lot numéro trois mille quatre cent un (3401)—avec une grange dessus construite.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juillet 1878. 5711 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } OLIVIER BLAIN, De-
No. 3074. } mandeur; contre
JAMES MOORE, Défendeur.

Un terrain sis et situé à la concession appelée La Tortue, en la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, portant le numéro cinq cent soixante-neuf (No. 569), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, contenant un arpent et demi (1½) de largeur sur quarante cinq (45) arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant à la rivière La Tortue, derrière à Pierre Lanctot, d'un côté à France Lemieux, et de l'autre côté à Moïse Bréault.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juillet 1878. 5705 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2189. } TRUCTION SAINT-
JACQUES, Demanderesse; contre LEON BRU-
NEAU, fils, Défendeur.

1. Un terrain sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la paroisse de Notre-Dame, dans la cité et district de Montréal, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro six cent cinquante-trois (653), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, me-

sure (229), fronting on Dorchester street, of the official plan and book of reference for the said Sainte Mary's ward, measuring seventy feet in front by forty seven feet in depth, french measure, the whole more or less—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th July, 1878. 5718
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN DECARIE, Plaintiff;
No. 1803. } against THE SAINT
PIERRE LAND AND MANUFACTURING COM-
PANY, Defendant.

A lot of land of irregular outline, situate and being in the municipality of the village of Verdun, in the parish of Saint Paul; bounded in front by the road leading from Montreal to Lachine (Lower Lachine Road), measuring two hundred and eight arpents and eighty nine perches in superficies, the whole more or less, and known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, as lot number three thousand four hundred and one (3401)—with a barn thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th July, 1878. 5712
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } OLIVIER BLAIN, Plaintiff;
No. 3074. } against JAMES MOORE,
Defendant.

A land situate in the concession called "La Tortue" in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, being number five hundred and sixty nine (569), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Laprairie, containing one arpent and a half (1½) in width by forty five (45) arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise contents; bounded in front by the river "La Tortue," in rear by Pierre Lanctot, on one side by France Lemieux, and on the other side by Moïse Bréault.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th July, 1878. 5706
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2189. } TRUCTION SAINT-
JACQUES, Plaintiff; against LEON BRU-
NEAU, junior, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Louis ward, in the parish of Notre Dame, in the city and district of Montreal, known and designated as forming part of lot number six hundred and fifty three (653), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward aforesaid, measuring

surant vingt-quatre pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; de là mesurant soixante et quatorze pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur; et borné en front par la rue Sainte-Elizabeth—avec une maison en briques à quatre étages, et autres bâtisses dessus construites.

12. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro six cent cinquante-quatre (554); borné en front par la dite rue Sainte-Elizabeth—avec une maison en briques à deux étages et demi, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juillet 1878. 5713 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAVID GREENSHIELDS,
No. 2604. } Demandeur; contre
ALEXANDER MITCHELL, Défendeur.

1. Un emplacement composé de trois lots de terre, sis et situés au quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal; bornés en front par la rue Richardson, et connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, comme lots numéros neuf cent trois (903), neuf cent quatre (904) et neuf cent cinq (905), avec droit de passage dans une ruelle en arrière des dits lots—avec une fonderie et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Sainte-Antoine, dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Chatham, et connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro deux cent trente-sept (237)—avec une maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, et avec le droit de passage dans une ruelle en arrière du dit lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juillet 1878. 5709 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME EDESSE PER-
No. 1711. } RAULT et al., Deman-
deurs; contre DAME ADELAIDE GIARD et vir.,
Défendeurs.

Une terre aise et situé en la troisième concession de la paroisse de Saint-Antoine, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à M. Jean-Baptiste Dupuis et Dame Ermeline Kemner dite Laflamme, derrière à Christophe Mellier et Pierre Berthiaume, du côté nord-est à Gedéon Gaudette, et du côté sud-ouest à Charles Jacques dit Maranda—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 juillet 1878. 5751 2
[Première publication, 3 août 1878.]

twenty four feet in front by eighty feet in depth; from thence measuring seventy four feet in front by twenty five feet in depth; bounded in front by Sainte Elizabeth street—with a four storey brick house, and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward aforesaid, as number six hundred and fifty four (654); bounded in front by Sainte Elizabeth street aforesaid—with a brick house two storeys and a half high, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 30th July, 1878. 5714
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAVID GREENSHIELDS,
No. 2604. } Plaintiff; against ALEX-
ANDER MITCHELL, Defendant.

1. A lot made up of three lots of land situate and being in Saint Ann's ward, of the city of Montréal; bounded in front by Richardson street, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Ann's ward aforesaid, as lots numbers nine hundred and three (903), nine hundred and four (904) and nine hundred and five (905), with right of passage by a lane in rear of the said lots—with a foundry and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montréal; bounded in front by Chatham street, and known and designated on the official plan and book of reference for the said ward, as lot number two hundred and thirty seven (237)—with a two storey house and outbuildings thereon erected, and right of passage by the lane in rear of the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 30th July, 1878. 5710
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME EDESSE PER-
No. 1711. } RAULT et al., Plaintiffs;
against DAME ADELAIDE GIARD et vir., De-
fendants.

A land situate in the third concession of the parish of Saint Antoine, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by Mr. Jean Baptiste Dupuis and Dame Ermeline Kemner dite Laflamme, in rear by Christophe Mellier and Pierre Berthiaume, on the north east side by Gedéon Gaudette, and on the south west side by Charles Jacques dit Maranda—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 31st July, 1878. 5752
[First published, 3rd August, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **A CORPORATION DE LA**
No. 1203. } **CITE DE QUEBEC;**
contre **MARIE CORRIVEAU**, épouse d'Edouard Gagnon, des cité et district de Québec, dûment séparée quand aux biens de son dit mari, et le dit Edouard Gagnon, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, mesurant vingt et un pieds et sept pouces de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à la Côte d'Abraham, d'un côté vers l'est à Dame François Lafleur, de l'autre côté vers l'ouest à John Smith—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 1900), donné sur le plan au quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **TRENTEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 23 septembre 1878.] 6659

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **UCIEN RACINE**, de la
No. 1236. } **PAROISSE DE SAINT-JOACHIM,**
cultivateur; contre **THEOPHILE GAGNON**, du même lieu, navigateur, à savoir:

Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Joachim, de la contenance de deux perches de front, plus ou moins, sur cinq arpents et demie de profondeur, plus ou moins; borné au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par George Bolduc, au nord par le vieux chemin Royal, à l'est par Louis Lapointe—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joachim, le **TRENTEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 23 septembre 1878.] 6655

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 389. } **DESRUISSEAU**, de la
cité de Québec, charpentier; contre **JOSEPH GOSSELIN**, cultivateur, ci-devant de la paroisse Saint-Flavien, maintenant d'endroits inconnus, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Flavien, comté de Lotbinière, contenant un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi de

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1203. } **THE CITY OF QUEBEC;**
against **MARIE CORRIVEAU**, wife of Edouard Gagnon, of the city and district of Québec, duly separated as to property from him, and the said Edouard Gagnon, *mis en cause* to assist his said wife, to wit:

A lot situate in the city of Québec, Saint Valier street measuring twenty one feet seven inches in front, by fifty eight feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Saint Valier street aforesaid, in rear to the south by the Côte d'Abraham, on one side to the east by Dame François Lafleur, on the other side to the west by John Smith—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 1900), given on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTIETH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 23th September, 1878.] 6660

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **UCIEN RACINE**, of the
No. 1236. } **parish of Saint Joachim,**
farmer; against **THEOPHILE GAGNON**, of the same place, sailor, to wit:

A land situate in the parish of Saint Joachim, measuring two perches in front, more or less, by five arpents and a half in depth, more or less; bounded on the south by the river Saint Lawrence, on the west by George Bolduc, on the north by the former Queen's highway, on the east by Louis Lapointe—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Joachim, on the **THIRTIETH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 23th September, 1878.] 6656

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER DES-**
No. 389. } **RUISSEAU**, of the city of
Québec, carpenter; against **JOSEPH GOSSELIN**, farmer, formerly of the parish of Saint-Flavien, and now of parts unknown, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Flavien, county of Lotbinière, measuring one arpent and a half in front by fifty seven arpents and a half in

profondeur ; bornée par devant au nord-est au chemin central de la seigneurie de Sainte-Croix, en arrière au sud-ouest aux terres de la seigneurie de Lotbinière, d'un côté au nord à Ludger Charette, et d'autre côté au sud à Thélesphore Garneau—avec ensemble une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

Québec, 25 septembre 1878. Sheriff.
[Première publication, 28 septembre 1878.] 6687

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 825 } CITÉ DE QUÉBEC ; contre
JOHN TIERNAY, des cités et district de Québec, messenger, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Eustache, mesurant soixante et seize pieds de front sur quarante pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Eustache, en arrière vers l'ouest à Jacques Légaré, d'un côté vers le nord partie par Jacques Légaré et partie par Evangeliste Lavigne, de l'autre côté vers le sud à Evangeliste Lavigne—avec ensemble deux maisons en brique à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 4140), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

Québec, 23 septembre 1878. Sheriff.
[Première publication, 28 septembre 1878.] 6657

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 18. } ROSS, de la paroisse de Saint-Patrick de Beauvillage, dans le district de Québec, seigneur en possession comme propriétaire de la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, dans le dit district ; contre OWEN CORREGAN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Agapit, dans le district de Québec, à la folle enchère, frais et dépens de James Corrigan, cultivateur, de la paroisse de Saint-Agapit, à savoir :

1. Un lot de terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, formant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, situé dans la paroisse de Saint-Sylvestre, numéro quarante et un, concession Sainte-Catherine, seigneurie Saint-Giles de Beauvillage ; bornée en front par le chemin Royal, en arrière par la concession Egypte, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quarante, et de l'autre côté au sud-est au numéro quarante-deux—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, numéro quarante-deux ; borné en front par le chemin Royal, divisant la concession Sainte-Catherine de la concession ou augmentation Saint-Frédéric, en arrière par un *gore*, propriété de Thomas Glover ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest au lot numéro quarante et un, et de l'autre côté au sud-est par la ligne de division entre la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage et le township de Leeds, et contenant telle quantité de terre qui peut être trouvée entre les dites bornes—circonstances et dépendances.

En vertu du jugement interlocutoire rendu dans la dite cause, le septième jour de mai de nier,

depth ; bounded in front to the north east by the Central road of the seigniorie of Sainte Croix, in rear to the south west by the lands of the seigniorie of Lotbiniere, on one side to the north by Ludger Charette, and on the other side to the south by Thelesphore Garneau—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of February next.

Québec, 25th September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6688

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 825 } THE CITY OF QUÉBEC ; against
JOHN TIERNAY, of the city and district of Québec, messenger, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Saint Eustache street, measuring seventy six feet in front by forty feet three inches in depth, more or less ; bounded in front to the east by Saint Eustache street aforesaid, in rear to the west by Jacques Légaré, on one side to the north partly by Jacques Légaré and partly by Evangeliste Lavigne, on the other side to the south by Evangeliste Lavigne— together with two two storey brick houses thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 4140), given upon the cadastral plan of Montcalm ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of February next.

Québec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6658

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 18. } of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, in the district of Québec, seignior in possession as proprietor of the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, in the said district ; against OWEN CORREGAN, farmer, of the parish of Saint Agapit, in the district of Québec, at the folle enchère, costs and charges of James Corrigan, of the parish of Saint-Agapit, cultivator, to wit :

1. A lot of land of three arpents in front by thirty arpents in depth, forming a superficial extent of ninety acres, more or less, situate in the parish of Saint-Sylvestre, being number forty one, in the Sainte Catherine concession, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Egypte concession, on one side to the north west by lot number forty, and on the other side to the south east by number forty two—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate at the same place, being number forty two ; bounded in front by the Queen's highway, dividing the Sainte Catherine concession from the Saint Frederic concession or *gore*, belonging to Thomas Glover or representatives, on one side to the north west by lot number forty one, and on the other side to the south east by the division line between the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage and the township of Leeds, and containing whatever ground may be found within the said limits—circumstances and dependencies.

Pursuant to the interlocutory judgment rendered in the above case, on the seventh May last

toutes personnes qui désirent enchérir le jour de la vente ci-après mentionné, seront requises de déposer entre les mains du shérif la somme de deux cent cinquante piastres courant avant la réception de leurs enchères.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 14 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 21 septembre 1878.] 6557 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 569. } LA CITE DE QUEBEC ;
contre DAMASE FISET, des cité et district de
Québec, menuisier, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Plessis, mesurant trente-neuf pieds et neuf pouces de front sur soixante et six pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue Plessis, en arrière vers le nord à Dame veuve Etienne Laperrière ou représentants, d'un côté vers l'est à Eugène Duval, et de l'autre côté vers l'ouest à André Juneau—circonstances et dépendances ; le dit emplacement étant le (No. 3842), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant cinquante pieds de front sur soixante et dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite rue Scott, en arrière vers l'ouest à Henry Dinning, d'un côté vers le nord à Charles Sévat, de l'autre côté vers le sud à la Société de Bâtisses Permanente ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; le dit emplacement étant les (Nos. 4350 et 4351), donnés sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant trente-quatre pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'ouest à la dite rue Scott, en arrière vers l'est partie par J. B. Boutet et partie par veuve Olivier Tardif ou leur représentants, d'un côté vers le nord à Louis Paquet ou représentants, et de l'autre côté vers le sud à Joseph Tourangeau—circonstances et dépendances ; le dit emplacement étant le (No. 3860), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 juin 1878. Shérif.
[Première publication, 28 juin 1878.] 4797 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 1460. } LA CITE DE QUEBEC ;
contre CAROLINE ATKINSON, ci-devant des
cité et district de Québec, fille majeure, spinster,
et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un terrain de forme irrégulière situé en la cité de Québec, rue Saint-Pierre, mesurant sur la dite rue Saint-Pierre, soixante et quatre pieds et sept pouces, et donnant une superficie de trente mille six cent vingt-deux pieds, plus ou moins ; borné en front vers l'ouest à la dite rue Saint-Pierre, en arrière vers l'est à la rue Dalhousie, d'un côté vers

all persons desirous of bidding on the day of sale hereafter mentioned, will be required to deposit in the sheriff's hands the sum of two hundred and fifty dollars currency before their bid will be received.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Sylvestre, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 14th September, 1878. Sheriff.
[First published, 21st September, 1878.] 6558

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 569. } THE CITY OF QUEBEC ;
against DAMASE FISET, joiner, of the city and
district of Quebec, to wit :

1. A lot situate in the city of Quebec, on Plessis street, measuring thirty nine feet nine inches in front by sixty six feet four inches in depth, more or less ; bounded in front to the south by Plessis street aforesaid, in rear to the north by Mrs. widow Etienne Laperrière or representatives, on one side to the east by Eugène Duval, and on the other side to the west by André Juneau, circumstances and dependencies ; which said lot is now known as number (3842), of the official plan and book of reference to the cadastre for Montcalm ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioners of crown lands.

2. Another emplacement situate on Scott street, in the city of Quebec, measuring fifty feet in front by seventy nine feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Scott street aforesaid, in rear to the west by Henry Dinning, on one side to the north by Charles Sévat, and on the other side to the south by the Permanent Building Society or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; this lot being numbers (4350 and 4351), given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. Another emplacement situate in the city of Quebec, Scott street, measuring thirty four feet in front by seventy six feet in depth, more or less ; bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east partly by J. B. Boutet and partly by the widow Olivier Tardif or their representatives, on one side to the north by Louis Paquet or representatives, and on the other side to the south by Joseph Tourangeau—circumstances and dependencies. This lot being lot (No. 3860), given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 25th June, 1878. Sheriff.
[First published, 28th June, 1878.] 4.98

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1460. } THE CITY OF QUEBEC ;
against CAROLINE ATKINSON, heretofore of
the city and district of Quebec, spinster, and now
of parts unknown, to wit :

A lot of irregular outline situate in the city of Québec, Saint Peter street, measuring on Saint Peter street sixty four feet seven inches, and having a superficies of thirty thousand six hundred and twenty two feet, more or less ; bounded in front to the west by Saint Peter street aforesaid, in rear to the east by Dalhousie street, on one side

le nord partie par la rue Saint-Jacques et partie par la Banque de Québec, de l'autre côté vers le sud par les héritiers James Gibb—avec ensemble trois maisons en pierre et en briques à deux et trois étages, trois hangars en briques à feu et à l'épreuve du feu, portes et contrevents en fer, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit terrain étant le (No. 2111), donné sur le plan du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 29 juillet 1878. Sheriff
[Première publication, 3 août 1878.] 5671 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1501. } LA CITE DE QUEBEC ;
contre EDWARD HAMILTON OLIVER, de la cité de Québec, commis, l'un des héritiers de feu James Erskine Oliver, à savoir :

Un lot de terre servant de chantier pour la construction de vaisseaux, situé en la cité de Québec, rue Prince Edouard, mesurant cent quatre-vingt-seize pieds (196) de front et donnant une superficie de soixante et seize mille sept cent vingt-cinq pieds (76,725) ; borne en front vers le sud à la rue Prince Edouard, en arrière vers le nord à l'estuaire de la rivière Saint-Charles, d'un côté vers l'est à Simon Peters, de l'autre côté vers l'ouest à la rue du Pont et au Pont Dorchester—circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant le (No. 576) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 27 juillet 1878. Sheriff
[Première publication, 3 août 1878.] 5675 2

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure—Montréal.

Québec, à savoir : } ROBERT WILKES, de la
No. 1890. } cité de Toronto, dans la province d'Ontario, marchand, faisant affaires en la dite cité de Toronto, et aussi dans la cité de Montréal ; contre ELIZABETH DOIRON, HELENE DOIRON et ESTHER DOIRON, toutes filles majeures, des cité et district de Montréal, à savoir :

Lots six cent quatorze et six cent quinze (614 et 615), sis et situés dans le village de Bergerville, dans la ci-devant paroisse de Québec, et maintenant la paroisse de Saint-Colombe, dans la Banlieue de Québec, mesurant cent quatre pieds de front sur le chemin Saint-Louis, et ayant quatre-vingt-quatorze pieds en arrière sur la rue Sarah, par cent quinze pieds de profondeur du côté nord et quatre-vingt-huit pieds de profondeur du côté sud ; borné en front vers le nord-est par le chemin Saint-Louis, et en arrière vers le sud-ouest par la rue Sarah, d'un côté vers le nord par les représentants de M. Sheppard, et de l'autre côté vers le sud par les représentants de Joseph Julien—ensemble avec une maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Les dits lots étant (No. 191) donné sur le plan de cadastre de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

to the north partly by Saint James street and partly by the Quebec Bank, on the other side to the south by the heirs James Gibb—together with three stone and brick houses, two and three storeys high, three fire brick hangars fire proof doors and shutters of iron, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being (No. 2111), given upon the plan of Saint Peter's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

Québec, 29th July, 1878. Sheriff
[First published, 3rd August, 1878.] 5672

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1501. } THE CITY OF QUEBEC ;
against EDWARD HAMILTON OLIVER, of the city of Québec, clerk, one of the heirs of the late James Erskine Oliver, to wit :

A lot of land used as a ship-yard, situate in the city of Québec, Prince Edouard street, measuring one hundred and ninety six (196) feet in front and having a superficies of seventy six thousand seven hundred and twenty five (76,725) feet ; bounded in front to the south by Prince Edouard street, in rear to the north by the estuary of the river Saint Charles, on one side to the east by Simon Peters, and on the other side to the west by Bridge street and the Dorchester Bridge—circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 576), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

Québec, 27th July, 1878. Sheriff
[First published, 3th August, 1878.] 5676

FIERI FACIAS.
Superior Court—Montréal.

Québec, to wit : } ROBERT WILKES, of the city
No. 1890. } of Toronto, in the province of Ontario, merchant, carrying on business in the said city of Toronto, and also in the city of Montréal ; against ELIZABETH DOIRON, HELENE DOIRON and ESTHER DOIRON, all spinsters, filles majeures, of the city and district of Montréal, to wit :

Lot six hundred and fourteen and six hundred and fifteen (614 and 615), situate and being in the village of Bergerville, in the parish heretofore of Québec, and now the parish of Saint Colombe, in the Banlieue of Québec, measuring one hundred and four feet in front on Saint Louis road, and having ninety four feet at the rear on Sarah street, by one hundred and fifteen feet in depth on the north side and eighty eight feet in depth on the south side ; bounded in front towards the north east by the Saint Louis road, and in rear towards the south west by Sarah street, on one side towards the north by the representatives of Mr. Sheppard, and on the other side towards the south by the representatives of Joseph Julien—together with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lots being (No. 191), given upon the cadastral plan of the parish of Saint Colombe de Sillery, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

Québec, 27 juillet 1878. Sheriff.
[Première publication, 3 août 1878.] 5667 2

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } UILLAUME EUSÈBE
No. 1799. } DAMASE AMYOT,
écuyer, avocat, de Québec; contre FRANÇOIS
SAVARD, ci-devant de Saint-Henri, et maintenant
de Lévis, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Henri, concession Plaisance, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front au chemin de front du lieu, en arrière à la dite profondeur où à la concession Saint Patrice, au nord par Jean-Baptiste Pagé, et au sud partie à Jean Bussière et partie à Frédéric Moreau ou son représentant—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances; de laquelle il faut distraire un emplacement d'un arpent de haut allant de forme irrégulière; borné au chemin, et appartenant à Octave Frédette, et aussi l'arpent carré plus bas mentionné.

2. Un arpent de terre de front sur vingt-deux arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Lambert, concession Saint-Patrice Sud; borné en front au chemin du lieu, en arrière au dit vendeur, au nord-est à Jean Bussière, et au sud-ouest à Damas Longchamp, tel que le tout est actuellement, sans réserve si ce n'est un droit de passage au besoin, en vertu d'un acte de vente en date du dix de juillet 1877, par Godfroi Couture à François Savard, passé devant Mre. F. Bourget, notaire.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Lambert, le dit CINQUIÈME jour de DECEMBRE, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

Québec, 26 juillet 1878. Shérif.
[Première publication, 3 août 1878.] 5665 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1500. } CITE DE QUÉBEC, contre
ANN McLEAN, veuve de Frederick Petry, ci-
devant des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Couillard, mesurant cinquante pieds et neuf pouces de front sur soixante et six pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Couillard, en arrière vers le nord aux Révérendes Dames de l'Hotel-Dieu, d'un côté vers l'est à Dame veuve Hugh O'Donnell, de l'autre côté vers l'ouest à l'Honorable Eugène Panet—avec ensemble les deux maisons en pierres à trois étages et autres bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 2980), donné sur le plan du quartier du Palais, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 27 juillet 1878. Shérif.
[Première publication, 3 août 1878.] 5673 2

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

Québec, 27th July, 1878. Sheriff
[First published, 3rd August, 1878.] 5668

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } UILLAUME EUSÈBE
No. 1799. } DAMASE AMYOT, esquire,
advocate, of Quebec; against FRANÇOIS
SAVARD, heretofore of Saint Henri, and now of
Levis, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Henri, in the Plaisance concession, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road there being, in rear by the said depth or the concession Saint Patrice, on the north by Jean Baptiste Pagé, on the south partly by Jean Bussière and partly by Frederic Moreau or his representatives—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies; from which must be reserved a lot of one arpent at the upper end, of irregular outline; bounded by the road, and belonging to Octave Fradette, and also one arpent square hereafter mentioned.

2. One arpent of land in front by twenty two arpents in depth, situate in the parish of Saint Lambert, concession called Saint Patrice Sud; bounded in front by the road, in rear by the said vendor, on the north east by Jean Bussière, and on the south west by Damas Longchamp, such as the same now is reserving; only a right of passage in case of need, in virtue of a deed of sale dated the tenth of July, 1877, from Godfroi Couture to François Savard, executed before Mre. F. Bourget, notary.

To be sold as follows, to wit: the lot number one, at the church door of the parish of Saint Henri, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the said parish of Saint Lambert, on the said FIFTH day of DECEMBER, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of December next.

Québec, 26th July, 1878. Sheriff.
[First published, 3rd August, 1878.] 5666

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1500. } THE CITY OF QUÉBEC; against
ANN McLEAN, widow of Frederick Petry, heretofore of the city and district of Québec, to
wit :

A lot situate in the city of Québec, on Couillard street, mesuring fifty feet nine inches in front by sixty six feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Couillard street aforesaid, in rear to the north by the Reverend Ladies of the Hotel Dieu, on one side to the east by Mrs. widow Hugh O'Donnell, and on the other side to the west by the Honorable Eugène Panet—with the two, three story stone houses and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number (2980), given upon the plan for Palace ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

Québec, 27th July, 1878. Sheriff.
[First published, 3rd August, 1878.] 5674

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CATHERINE POWER, de
No. 1375. } La paroisse de Saint-Joseph
de Lévis, district de Québec, fille majeure, en sa
qualité d'exécutrice testamentaire de feu Michael
Power, en son vivant, de la dite paroisse de Saint-
Joseph de Lévis, mesureur de bois ; contre
MICHAEL MURPHY, de la paroisse de Notre-
Dame de Québec, district de Québec, à savoir :

Ce certain lot ou morceau de terre situé sur les
Plaines d'Abraham, dans la Banlieue de la cité de
Québec, étant lot marqué numéro un, sur un cer-
tain plan de lots à bâtir, déposé par John Bonner,
dans le bureau d'Errol Boyd Lindsay, notaire, à
Québec, le dixième jour de juillet mil huit cent
quarante-cinq, le dit lot de terre contenant trente-
cinq pieds de front par quatre-vingt pieds de pro-
fondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; et borné
comme suit : en front vers le sud-ouest par une rue
projetée devant être appelée rue Wolfe, en arrière
vers le nord-est par Michael Hynes et son épouse
ou ses représentants, d'un côté vers le nord par le
chemin Saint-Louis ou Grande-Allée, et de l'autre
côté vers le sud par le lot numéro deux—ensemble
avec une maison en bois à une étage sus-érigée,
circonstances et dépendances.

Le dit lot étant (No. 152), donné sur le plan de
cadastre de la Banlieue de Québec, paroisse de
Notre-Dame, et au livre de renvoi d'icelui fait par
le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le neuvième jour de décembre
prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 juillet 1878. Shérif.
[Première publication, 3 août 1878.] 5669 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 70. } CITE DE QUEBEC ;
contre JAMES LLOYD, de la cité de Québec,
écuyer, avocat, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec,
rue Brebœuf, mesurant trente-huit pieds et huit
pouces de front sur quatre-vingt-cinq pieds de
profondeur, plus ou moins ; borné en front vers
l'est à la dite rue Brebœuf, en arrière vers l'ouest
à la corporation de la High School, d'un côté vers
le nord partie par l'honorable J. N. Bossé et partie
par Demoiselle Annie Patton, de l'autre côté vers
le sud partie par L. E. Dorion, partie par Isaac
Dorion et partie par Will. H. Baldwin—avec en-
semble une maison en brique à deux étages, cir-
constances et dépendances. Le dit emplacement
étant le lot (No. 2541), donné sur le plan du quar-
tier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre
de référence d'icelui faits par le commissaires des
terres de la couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de
Québec, rue Sault-au-Matelot, de forme irrégu-
lière, et étant le lot (No. 2204), donné sur le plan
du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, et
au livre de référence d'icelui fait par le commis-
saire des terres de la couronne ; borné comme
suit : en front vers l'est à la dite rue Sault-au-
Matelot, en arrière vers l'ouest à la cime du cap,
d'un côté vers le nord aux héritiers Ives Tessier,
de l'autre côté vers le sud partie par l'honorable
juge G. O. Stuart et partie par Patrick Shea—avec
les bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de
Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DIX heures de matin. Le dit bref rap-
portable le treizième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 juin 1878. Shérif.
[Première publication, 28 juin 1878.] 4799 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CATHERINE POWER, of the
No. 1375. } parish of Saint Joseph, de
Levis, district of Québec, spinster, in her quality
of executrix of the last will and testament of the
late Michael Power, in his lifetime of the said
parish of Saint Joseph de Lévis, culler ; against
MICHAEL MURPHY, of the parish of Notre-
Dame de Québec, district of Québec, to wit :

That certain lot or parcel of ground situate on
the Plains of Abraham, within the Banlieue of the
city of Québec, being lot marked number one, on
a certain plan of buildings lots deposited by John
Bonner, in the office of Errol Boyd Lindsay,
notary, at Québec, on the tenth day of July, one
thousand eight hundred and forty five, the said
lot of ground contains thirty five feet in front by
eighty feet in depth, english measure, more or
less ; and bounded as follows, to wit : in front
towards the south west by a projected street to be
called Wolfe street, in rear towards the north east
by Michael Hynes *et uxore* or representatives, on
one side towards the north by Saint Louis road or
Grande Allée, and on the other side towards the
south by lot number two—together with a one
storey wood built dwelling house thereon erected,
circumstances and dependances.

The said lot being (No. 152), given upon the
cadastral plan of the Banlieue of Québec, parish
of Notre-Dame, and on the book of reference
thereto made by the commissioner of crown
lands.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the ninth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th July, 1878. Sheriff.
[First published, 3rd August, 1878.] 5670

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 70. } THE CITY OF QUEBEC ;
against JAMES LLOYD, of the city of Québec,
esquire, advocate, to wit :

1. A lot situate in the city of Québec, Brebœuf
street, measuring thirty eight feet eight inches in
front by eighty five feet in depth, more or less ;
bounded in front to the east by Brebœuf street
aforesaid, in rear to the west by the corporation
of the High School, on one side to the north
partly by the honorable J. N. Bossé and partly by
Miss Annie Patton, on the other side to the south
partly by L. E. Dorion, partly by Isaac Dorion and
partly by Wm. H. Baldwin—together with a two
storey brick house, circumstances and dependen-
cies. The said emplacement being (No. 2541)
given upon the plan for Saint Louis ward, of the
city of Québec, and on the book of reference there-
to made by the commissioner of crown lands.

2. Another lot situate in the city of Québec,
Sault au Matelot street, of irregular shape, being
(No. 2204), given upon the cadastre for Saint
Peters ward, of the city of Québec, and the
book of reference thereto made by the commis-
sioner of crown lands ; bounded in front to the
east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear
to the west by the summit of the cape, on one
side to the north by the heirs Ives Tessier, and on
the other side to the south partly by the honorable
Judge G. O. Stuart and partly by Patrick Shea—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable
the thirteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd June, 1878. Sheriff.
[First published, 28th June, 1878.] 4800

FLIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JEAN ELIE MARTINEAU,
No. 1658. } de Québec, marchand ;
contre LOUIS GADOURI, de Saint-Augustin, à
savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Augustin, au nord du chemin du Petit Lac Saint-Augustin, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée par devant au sud au chemin du petit lac Saint-Augustin, en arrière au nord par le chemin macadamisé de la troisième concession, d'un côté au nord-est à François Goulet, et d'autre côté au sud-ouest partie à Joseph Delisle et partie au lot de terre ci-après secondement désigné—avec ensemble une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, et joignant la terre ci-haut décrite, et au sud-ouest d'icelle, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au nord au chemin macadamisé de la troisième concession, par derrière au sud à Joseph Delisle, d'un côté vers le nord-est au lot numéro un ci-haut décrit, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Narcisse Gauvin—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Augustin, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

Québec, 25 juin 1878.

C. ALLEYN,

Shérif

[Première publication, 28 juin 1878.] 4795 3

FLIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Quebec, to wit : } JEAN ELIE MARTINEAU,
No. 1658. } of Québec, merchant ; against
LOUIS GADOURI, of Saint Augustin, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-Augustin, north of the road called chemin du Petit Lac Saint-Augustin, containing three arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less ; bounded in front to the south by the road called chemin du Petit Lac Saint-Augustin, in rear to the north by the third concession macadamised road, on one side to the north east by François Goulet, and on the other side to the south west partly by Joseph Delisle and partly by the lot of land hereinafter secondly described—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate at the same place, adjoining the land above described, and on the south west thereof, measuring two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the north by the third concession macadamized road, in rear to the south by Joseph Delisle, on one side to the north east by lot number one above described, and on the other side to the south west by Narcisse Gauvin—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Augustin, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

Québec, 25th June, 1878.

C. ALLEYN,

Sheriff.

[First published, 28th June, 1878.] 4796

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

ALIAS FLIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MAXIME DUPUIS dit DE-
No. 1473. } M TOUR, Demandeur ; contre
BRUNO MYETTE dit SEYEUX, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, à l'endroit communément appelé "La Coulée," d'un demi arpent de largeur sur huit ou neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; borné comme suit, par devant au Petit Chenal Blazon, par derrière au Lac Saint-Pierre, d'un côté à John Bernier, et de l'autre côté à Raphaël Descheneaux.

2. Un autre terrain situé dans la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en bas de l'Île du Fort, de trois quarts d'arpent de front sur la profondeur qu'il peut avoir ; borné comme suit : par devant à la rivière Saint-François, par derrière au Chenal Tardif, d'un côté à Antoine Cinquantin, père, et de l'autre côté à Raphaël Descheneaux—avec les bâtiments y érigés.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER

[First published, 28th June 1878.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FLIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MAXIME DUPUIS dit DE-
No. 1473. } M TOUR, Plaintiff ; against
BRUNO MYETTE dit SEYEUX, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Thomas de Pierreville, at the place commonly called *La Coulée*, of one half arpent in width by eight or nine arpents in depth, more or less ; bounded as follows : in front by the *Petit Chenal Blazon*, in rear by Lake Saint Peter, on one side by John Bernier, and on the other side by Raphaël Descheneaux.

2. Another land situate in the said parish of Saint Thomas de Pierreville, below Isle du Fort, of three quarters of an arpent in front by the depth there may be ; bounded as follows : in front by the river Saint-François, in rear by the *Chenal Tardif*, on one side by Antoine Cinquantin, senior, and on the other side by Raphaël Descheneaux—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the TWENTY NINTH day of the month of JANUARY

[First published, 28th June 1878.]

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier aussi prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 septembre 1878. 6727
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.
Sorel, à savoir : } CYRILLE LABELLE, Deman-
No. 1503. } deur; contre H. PITT, Dé-
fendeur.

Un emplacement situé au village de Saint-Thomas de Pierreville, dans la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur; tenant en front au chemin du bord de l'eau, en profondeur à Dame veuve Louis Gill, d'un côté à Louis Robert, et d'autre côté à la rue Moreault—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le CINQUIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 juillet 1878. 5745 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.
Sorel, à savoir : } LEON LEDUC, Demandeur;
No. 1358. } L contre FELIX DESAU-
TELS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu, dans la troisième concession, de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; tenant en front à la rivière David, en profondeur à François Joyal, d'un côté à Joseph Peloquin, et d'autre côté aux représentants Félix Plante—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juin 1878. 4819 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.
Sorel, à savoir : } LOUIS ADELARD SENEAL,
No. 1854. } L Demandeur; contre MI-
CHEL MONDOUX, Défendeur.

Un certain terrain de forme irrégulière situé dans l'île Saint-Pierre, à l'endroit nommé Le Doré, en la paroisse de Saint-François du Lac; borné d'un côté ou en front sur toute la longueur de la dite île au Chenal Doré, en profondeur ou de l'autre côté au terrain de Noël Gauthier et Prospère Joly ou représentants, par un bout à la tête de la dite île au Chenal, vulgairement nommé Le Chenal Croche, et par l'autre bout à la queue de la dite île au Chenal de la rivière Yamaska—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juin 1878. 4821 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th September, 1878. 6728
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit : } CYRILLE LABELLE, Plaintiff;
No. 1503. } C against H. PITT, Defendant.

1. A land situate in the village of Saint Thomas de Pierreville, in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, measuring ninety feet in front by about eighty feet in depth; bounded in front by the road on the brink of the water concession, in rear by Mrs. widow Louis Gill concession, on one side by Louis Robert, and on the other side by Moreault street—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the FIFTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th July, 1878. 5746
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit : } LEON LEDUC, Plaintiff; against
No. 1358. } L FELIX DESAUTELS, Defen-
dant.

A lot of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, district of Richelieu, in the third concession, of two arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded in front by the river David, in rear by François Joyal, on one side by Joseph Peloquin, and on the other side by the representatives of Félix Plante—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th June, 1878. 4820
[First published, 28th June, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit : } LOUIS ADELARD SENEAL,
No. 1854. } L Plaintiff; against MICHEL
MONDOUX, Defendant.

A piece of land of irregular outline situate and being in Isle Saint Pierre, at the place called "Le Doré" in the parish of Saint François du Lac; bounded on one side or in front for the whole length of the said Island by the Doré channel, in rear or on the other side by the property of Noël Gauthier and Prospère Joly or their representatives, at one end at the head of the said Island by the channel commonly called "Le Chenal Croche," and at the other end at the foot of the said Island by the channel of the Yamaka river—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th June, 1878. 4822
[First published, 28th June, 1878.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les lui connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } DAME FLORE POU-
No. 323, (C. C. 1251.) } LIOT *et vir*, Deman-
dresse; contre JOSEPH ST. LAURENT et
CALIXTE ST. LAURENT, ci-devant de la pa-
roisse de Saint-Germain de Rimouski, et mainte-
nant absent de la province de Québec, Défendeurs,
savoir :

Une terre appartenant au dit Calixte St. Laurent, située en le premier rang de la dite paroisse de Saint-Germain de Rimouski, de deux arpents et une perche et demie de front sur quarante arpents de profondeur; tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud est au deuxième rang, au sud-ouest à Pierre Paquet, et au nord est à Joseph St. Laurent—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 9 septembre 1878. 6651
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } DAME L. G. DRA-
No. 322 (C. C. No. 1248.) } PEAU *et al*, De-
mandeurs; et GEORGE SYLVAIN, de Sainte-
Cécile, Défendeur, George Dérome, curateur,
nommé au délaisement, savoir :

Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située au deuxième rang de la seigneurie Lessard et Lamolaie, en la paroisse de Sainte-Luce; borné d'un côté au nord-est à Daniel Ross ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Victor Proulx—avec bâtisses dessus construites, étant le lot No. 123, du cadastre de la dite seigneurie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février aussi prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Rimouski, 3 septembre 1878. 6653
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } HENRI MARTIN, de la
No. 319. (No. 721.) } paroisse de Saint-Ger-
main de Rimouski, Demandeur; contre FRAN-
ÇOIS ALIAS FRANCE CARRIER, de Sainte-Luce,
Défendeur, savoir :

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
mentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annu-
ler, afin de distraire, afin de charge, or other*
oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } DAME FLORE POU-
No. 323, C. C. 1251. } LIOT *et vir*, Plaintiffs;
against JOSEPH ST. LAURENT and CALIXTE
ST. LAURENT, heretofore of the parish of Saint
Germain de Rimouski, and now absent from the
province of Quebec, Defendants, to wit:

A land belonging to the said Calixte St. Laurent, situate in the first range of the said parish of Saint Germain de Rimouski, of two arpents and one perche and a half in front by forty arpents in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the second range, on the south west by Pierre Paquet, and on the north east by Joseph St. Laurent—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of February next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 9th September, 1878. 6652
[First published, 28th September, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } DAME L. G. DRA-
No. 322 (C. C. No. 1248.) } PEAU *et al*, Plain-
tiffs; against GEORGE SYLVAIN, of Sainte-Cécile,
Defendant, and George Dérome, appointed curator
to the surrender, to wit :

A lot of land situate in the second range of the seigniory Lessard and Lamolaie, in the parish of Sainte Luce, containing two acres in front by forty acres in depth; bounded on one side to the north east by Daniel Ross or representatives, on the other side to the south west side by Victor Proulx—with the buildings thereon erected, being No. 123, on the cadastre of the said seigniory.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 3rd September, 1878. 6654
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } HENRI MARTIN, of the
No. 319. (No. 721.) } parish of Saint Germain
de Rimouski, Plaintiff; against FRANÇOIS ALIAS
FRANCE CARRIER, of Sainte Luce, Defendant,
to wit:

Une terre de quatre arpents de front sur quarante-trois arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Sainte-Luce; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à la route dite route Magloire Carrier, et au sud-ouest à François Ruelle ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 25 juin 1878. 4789 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

A land situate in the first range of the parish of Sainte Luce, measuring four arpents in front by forty three arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the north east by the by-road known as Magloire Carrier's by-road, and on the south west by François Ruelle or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Luce, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of November next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 25th June, 1878. 4790
[First published, 28th June, 1878.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, } EDWARD T. BROOKS,
à savoir: No. 114. } Ecuyer, avocat, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE PRINCE, ci-devant du canton de Saint-George de Windsor, dans le dit district, maintenant du canton de Shipton, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

La moitié ouest du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Saint-George de Windsor, étant toute la longueur et la moitié de la largeur du dit lot et joignant le lot numéro vingt-six, dans le dit quatrième rang—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 septembre 1878. 6679
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Compton, dans le village de Cookshire.
Saint-François, à savoir: } JAMES HUNT ET
No. 4. } THOMAS STOKES ET
junior, du canton de Bury, dans le dit comté, charrens et associés, faisant affaires ensemble comme tels dans le dit canton de Bury, sous les nom et raison de Hunt et Stokes, Demandeurs; contre les terres et tenements d'EDWARD BENNET, du canton de Bury et comté susdit, Défendeur, à savoir:

Cinquante acres de la partie nord-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le dixième rang des lots

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, } EDWARD T. BROOKS, of
to wit: No. 114. } the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE PRINCE, formerly of the township of Saint George de Windsor, in said district, now of the township of Shipton, in said district, Defendant, to wit:

The west half of lot number twenty seven, in the fourth range of lots in the said township of Saint George de Windsor, being the whole length and half the width of said lot and adjoining lot number twenty six, in said fourth range—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 25th September, 1878. 6680
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the county of Compton, at the village of Cookshire.
Saint Francis, to wit: } JAMES HUNT AND
No. 4. } THOMAS STOKES AND
junior, of the township of Bury, in said county, carriage makers, co-partners, carrying on business together as such at the said township of Bury, under the name style and firm of Hunt and Stokes, Plaintiffs; against the lands and tenements of EDWARD BENNET, of the township of Bury, and county aforesaid, Defendant, to wit:

Fifty acres of the north west part of lot number twenty two, in the tenth range of lots in the said

dans le dit canton de Bury—avec les bâtisses sus-
érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 juin 1878. [Première publication, 28 juin 1878.]

G. F. BOWEN, Shérif. 4763 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Wolfe.

Saint-François, à savoir : } OCTAVE GEOFFROY, du canton de Saint-Camille, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE GODBOUT, junior, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Les lots dix et onze, dans le dixième rang des lots dans le dit canton de Saint-Camille, contenant cinquante acres de terre, chacun, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 juillet 1878. [Première publication, 3 août 1878.]

G. F. BOWEN, Shérif. 5679 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } MARGARET J. DICKINSON, de Cowansville, dans le district de Bedford, fille majeure, Demanderesse ; contre les terres et tenements de EDWIN R. WHITNEY et CHARLES GIDDINGS, tous deux du canton de Magog, dans le district de Saint-François, cultivateurs, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Charles Giddings, un des Défendeurs.

La moitié nord de la moitié est du lot numéro cinq, dans le quinzième rang des lots dans le dit canton de Magog, ci devant Bolton, contenant soixante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 juillet 1878. [Première publication, 3 août 1878.]

G. F. BOWEN, Shérif. 5661 2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } HARRY COMSTOCK, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur. Demandeur ; contre les terres et tenements de ERASTUS WHITE, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connus et désignés :

Premièrement.—Comme partie du quart sud-ouest du lot numéro dix, dans le sixième rang des lots dans le dit canton de Stanstead.

Deuxièmement.—Comme dix acres de terre à

township of Bury—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th June, 1878. [First published, 28th June, 1878.]

G. F. BOWEN, Sheriff. 4764

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Wolfe.

Saint Francis, to wit : } OCTAVE GEOFFROY, No. 154. } of the township of Saint Camille, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN-BAPTISTE GODBOUT, junior, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

The lots ten and eleven, in the tenth range of lots in the said township of Saint Camille, containing fifty acres of land, each, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th July, 1878. [First published, 3th August, 1878.]

G. F. BOWEN, Sheriff. 5680

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } MARGARET J. DICKINSON, of Cowansville, in the district of Bedford, spinster, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDWIN R. WHITNEY and CHARLES GIDDINGS, both of the township of Magog, in the district of Saint Francis, farmers, and others, Defendants, to wit :

As belonging to Charles Giddings, one of the Defendants.

The north half of the east half of the lot number five, in the fifteenth range of lots in the said township of Magog, formerly Bolton, containing sixty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th July, 1878. [First published, 3rd August, 1878.]

G. F. BOWEN, Sheriff. 5662

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } HARRY COMSTOCK, No. 523. } of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ERASTUS WHITE, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As part of the south west quarter of lot number ten, in the sixth range of lots in said township of Stanstead.

Secondly.—As ten acres of land to be taken

déduire du quart nord-est du dit lot, sur le côté est du chemin public.

Troisièmement.—Comme parti du quart sud-ouest du lot numéro onze, dans le sixième rang du dit canton.

Quatrièmement.—Comme un petit morceau de terre formant partie du quart nord-ouest du lot numéro dix, dans le dit sixième rang du dit canton.

Cinquièmement.—Comme partie du quart nord-est du lot numéro onze, dans le cinquième rang du dit canton contenant quarante acres de terre.

Sixièmement.—Comme une moitié d'acre de terre formant partie du quart nord-ouest du lot numéro onze, dans le sixième rang du dit canton, sur laquelle moitié est érigé une forge et une petite maison, les dits morceaux de terre plus particulièrement décrits; et bornés dans un acte de vente notarié consenti par feu Caleb White et son épouse, au dit Erastus White, en date du vingt-septième jour de mars dix-huit cent soixante et sept, et dûment enregistré au bureau du registraire pour le comté de Stanstead.

Septièmement.—Comme le quart sud-est du lot numéro douze, dans le cinquième rang du dit canton, et s'étendant la moitié de la longueur et la moitié de la largeur d'icelui, et contenant environ cinquante acres de terre, plus ou moins, tels que les dites étendues de terre se trouvent maintenant—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 juillet 1878. 5681 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint François.

Saint-François, } ELIZABETH McCURDY
à savoir: No. 132. } MORRIS, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, fille majeure, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS WALKER CONSTABLE, du canton de Westbury, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir:

La moitié sud du lot numéro douze, et tout le lot numéro treize, dans le premier rang des lots dans le dit canton de Westbury, contenant trois cents acres de terre hypothéqués en faveur du demandeur en cette cause—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 juin 1878. 4761 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } ATTENDU que dans
No. 133. } une certaine cause dans laquelle HENRY P. ADAMS, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, est Demandeur; et CHARLES BROOKS, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, commerçant, et autres, sont Défendeurs; et William H. Adams, de la ville de Bridge Port, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, chimiste, et autres, sont demandeurs par reprise d'instance, et

from off the north east quarter of said lot, on the east side of the highway.

Thirdly.—As part of the south west quarter of the lot number eleven, in the sixth range of said township.

Fourthly.—As a small piece of land forming part of the north west quarter of lot number ten, in the said sixth range of said township.

Fifthly.—As part of the north east quarter of the lot number eleven, in the fifth range of said township, containing forty acres of land.

Sixthly.—As one half acre of land forming part of the north west quarter of lot number eleven, in the sixth range of said township, whereon is erected a blacksmiths shop and a small dwelling house, the said several parcels of land being the same as are more fully and at large described; meted and bounded in and by that certain notarial deed of sale thereof from the late Caleb White *et uxor*, to the said Erastus White, dated the twenty seventh day of March, eighteen hundred and sixty seven, and duly registered in the Stanstead county registry office.

Seventhly.—As the south east quarter of the lot number twelve, in the fifth range of the said township, and extending one half the length and one half the width thereof, and containing about fifty acres of land, more or less, as the said several tracts of land now are and extend—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 29th July, 1878. 5682
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } ELIZABETH McCURDY
No. 132. } MORRIS, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, spinster, *fille majeure*, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS WALKER CONSTABLE, of the township of Westbury, in the said district, farmer, Defendant to wit:

The south half of lot number twelve, and the whole of lot number thirteen, in the first range of lots in the said township of Westbury, containing three hundred acres of land hypothecated to the Plaintiff in this cause—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th June, 1878. 4762
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } WHEREAS in a certain cause in which
No. 133. } HENRY P. ADAMS, of the city of New-York, in the State of New-York, one of the United States of America, gentleman, was Plaintiff; and CHARLES BROOKS, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, trader, and others, were Defendants; and William H. Adams, of the town of Bridge Port, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturing chemist and others, were Plaintiffs *par reprise d'ins-*

MM. Ritchie et Borlase, procureur de George Brooks, un des défendeurs sur distraction de frais, à savoir :

Comme appartenant aux dits défendeurs par reprise d'instance.

La moitié indivise de cette étendue de terre étant partie des bouts ouest des lots numéro vingt-sept et vingt-huit, dans le premier rang des lots dans le canton de Hatley, dans le district de Saint-François, contenant environ cent quarante acres de terre et comprenant tout les dits lots ci-devant occupés par Thomas Reed—avec la moitié indivise des bâtimens sus-érigés et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juin 1878.

Shérif,
4817 3

[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } A TTENDU que dans No. 133. } une certaine cause dans laquelle HENRY P. ADAMS, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York; un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, est Demandeur; et CHARLES BROOKS, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, commerçant, et autres, sont Défendeurs; et William H. Adams, de la ville de Bridge Port, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, chimiste, et autres, sont demandeurs par reprise d'instance, et MM. Brooks et Camirand, procureurs, sur distraction de frais de Charles Brooks et autres, deux des défendeurs, à savoir :

Comme appartenant aux dits demandeurs par reprise d'instance.

1. La moitié ouest du lot numéro vingt-sept et la moitié ouest du lot numéro vingt-huit, dans le quatrième rang des lots dans le canton de Hatley, dans le district de Saint-François.

2. La moitié indivise du quart sud-est du lot numéro quatre, dans le onzième rang des lots dans le canton d'Ascot, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre.

Les morceaux de terre en premier lieu décrits, pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le morceau de terre en deuxième lieu décrit, pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juin 1878.

Shérif,
4815 3

[Première publication, 28 juin 1878.]

tance, and Messrs. Ritchie and Borlase, attorneys of George Brooks, one of the Defendants sur distraction de frais, to wit :

As belonging to the said Plaintiffs par reprise d'instance.

The undivided half of that certain tract or parcel of land being part of the west ends of lots number twenty seven and twenty eight, in the first range of lots in the township of Hatley, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and forty acres of land, and comprising all of said lots formerly occupied by Thomas Reed—with the undivided half of the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th June, 1878.

Sheriff,
4818

[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } W HEREAS in a certain cause in which No. 133. } HENRY P. ADAMS, of the city of New York, in the state of New York, one of the United States of America, gentleman, was Plaintiff; and CHARLES BROOKS, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, trader, and others, were Defendants; and William H. Adams, of the town of Bridge Port, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturing chemist, and others, were plaintiffs par reprise d'instance, and Messrs. Brooks and Camirand, attorneys sur distraction de frais of Charles Brooks and another, two of the defendants, to wit :

As belonging to the said plaintiffs par reprise d'instance.

1. The west half of lot number twenty seven and the west half of lot number twenty eight, in the fourth range of lots in the township of Hatley, in the district of Saint Francis.

2. The undivided half of the south east quarter of lot number four, in the eleventh range of lots in the township of Ascot, in said district, containing fifty acres of land.

The parcels of land firstly described to be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the parcel of land secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th June, 1878.

Sheriff,
4816

[First published, 28th June, 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont à présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other opposi-

de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Iberville.

Iberville, à savoir: } **A** LONZO FORCE *et al.*,
No. 258. } Demandeurs; contre
PASCHAL BÉDARD, Défendeur, à savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant à l'est au ruisseau Saint-Louis, derrière à l'ouest aux terres du Cordon, d'un côté à une descente, et d'autre côté à Damase Bédard—avec une grange et autres dépendances dessus érigées.

2. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le rang du ruisseau Saint-Louis, de la contenance d'un arpent et demi de front sur environ trente arpents de profondeur; tenant devant à l'ouest au dit ruisseau Saint-Louis, en profondeur à l'est à Alexis Sorelle, d'un côté au sud à Prospère Chatelle, et de l'autre côté au nord à une route—avec une maison, grange, tanneries et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendues à la porte l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 juillet 1878. 5747 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **J** OSEPH DEBLOIS,
No. 2044. } Demandeur; contre
HENRI MANDEVILLE, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, étant la moitié ouest du lot numéro onze, du rang Saint-Edouard, de deux arpents de front sur environ vingt et un arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Sainte-Charlotte, d'un côté à Joseph Mandeville, et de l'autre côté au nord-ouest à Onésime Coitou dit St. Jean—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 juillet 1878. 5687 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **L** A BANQUE DES
No. 2010. } MARCHANDS
DU CANADA, Demanderesse; contre A.
KEROACK, Défendeur, à savoir:

Un terrain situé à l'encoignure ouest des rues Cascade et Sainte-Anne, en la cité de Saint-Hyacinthe, de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue Cascade, en profondeur aux représentants François Viens, au nord-est à la rue Sainte-Anne, et au sud-ouest à Hilaire Renaud Blanchard représentant feu Etienne Leclère—avec une maison en brique à plusieurs logements et magasins dessus construits; avec un droit de passage à la profondeur du dit terrain pour le dit Hilaire Renaud Blanchard ou ses représentants.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le SIXIÈME jour de DECEM-

BRATIONS to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Iberville.

Iberville, to wit: } **A** LONZO FORCE *et al.*,
No. 258. } Plaintiffs; against PAS-
CHAL BÉDARD, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Sainte Marie de Monnoir, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front on the east side the Ruisseau Saint-Louis, in rear on the west the lands of the "Cordon", on one side one by-road, and on the other side Damase Bédard—together with one barn and dependencies thereon erected.

2. A land situate in the said parish of Sainte Marie de Monnoir, on the "Ruisseau Saint-Louis range," containing one arpent and a half in front by about thirty arpents in depth; joining in front on the west the said Ruisseau Saint-Louis, in depth on the east Alexis Sorelle, on the south side Prospère Chatelle, and on the north side one by road—together with one house, barn, tannery, and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the Tenth day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of December next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 31st July, 1878. 4748
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **J** OSEPH DEBLOIS,
No. 2044. } Plaintiff; against
HENRI MANDEVILLE, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Liboire, being the west half of lot number eleven, of Saint Edouard range, containing two arpents in front by about twenty one arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the Sainte Charlotte range, on one side Joseph Mandeville, on the other side on the north west Onésime Coitou dit St. Jean—with one house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the tenth day of December next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 29th July, 1878. 5688
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **H** E MERCHANT'S
No. 2010. } BANK OF CA-
NADA, Plaintiff; against A. KEROACK, Defend-
ant, to wit:

A lot of land situate at the west corner of Cascade and Sainte Anne streets, in the city of Saint-Hyacinthe, of forty feet in front by ninety feet in depth; joining in front the said Cascade street, in rear the representatives of François Viens, on the north east Sainte Anne street, and on the south west Hilaire Renaud Blanchard representing the late Etienne Leclère—with one brick house, with several tenements or stores thereon erected; with a right of passage at the rear of said lot in favour of the said Hilaire Renaud Blanchard or his representatives.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, the SIXTH day of DECEMBER

BRE prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 30 juillet 1878. 5685 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH OCTAVE
No. 2184. } GUERTIN, Dem-
mandeur; contre JOSEPH OCTAVE BEAUDRY,
Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, sur le côté sud-ouest du rang Saint-Dominique, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-François, au nord-ouest à Elie Millet, et au sud-est à Damis Chaput—avec une maison, grange et laiterie dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dominique, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 juillet 1878. 5749 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } HORACE DU-
No. 2183. } N. BOIS, Deman-
deur; contre NARCISSE PARENTEAU, Défen-
deur, à savoir :

Un terrain situé dans le dixième rang du township d'Acton, paroisse de Saint-Théodore, étant le quart ouest du lot numéro trente-cinq, contenant cinquante acres de terre en superficie; joignant en front au onzième rang, en profondeur au neuvième rang, à l'est à Félix Ricard, et à l'ouest à Paul Boisvert—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 juillet 1878. 5689 2
[Première publication, 3 août 1878.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE NARCISSE
No. 53. } MARTEL, avocat,
de la cité des Trois-Rivières, dit district, Deman-

next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the thirty first day of December next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 30th July, 1878. 5686
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } JOSEPH OCTAVE
No. 2184 } GUERTIN, Plain-
tiff; against JOSEPH OCTAVE BEAUDRY,
Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Dominique, on the south west side of Saint Dominique range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the Saint François range, on the north west side Elie Millet, and on the south east Damis Chaput—together with one house, barn and dairy thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Dominique, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of December next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st July, 1878. 5750
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } HORACE D U-
No. 2183. } N. BOIS, Plaintiff;
against NARCISSE PARENTEAU, Defendant, to
wit :

A lot of land situate in the tenth range of the township of Acton, parish of Saint Théodore, being the west fourth of lot number thirty five, containing fifty acres of land in superficies; joining in front the eleventh range, in depth the ninth range, on the east side Félix Ricard, and on the west side Paul Boisvert—with one house and dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of December next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th July, 1878. 5690
[First published, 3rd August, 1878.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE NARCISSE
No. 53. } MARTEL, advocate,
of the city of Three Rivers, said district, Plaintiff;

deur ; contre ANTOINE BOURRET, cultivateur, de la paroisse de la Rivière du Loup, dit district, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de la Rivière du Loup, concession nord-ouest de la Grande Rivière, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; et de là la dite terre ne reprend que deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, et allant en élargissant de manière à avoir deux arpents, deux perches et neuf pieds de largeur au bout de sa dite profondeur ; ornée en front à la Grande Rivière du Loup, et se terminant en profondeur à Henri Beland, joignant d'un côté au nord-est à Henri Beland, et de l'autre côté au sud-ouest à Edouard Moreau, fils—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 septembre 1878. 6724
[Première publication, 25 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ARTHUR TUR-
No. 694. } COTTE ET LOUIS
DOSITHÉE PAQUIN, écuyers, tous deux avocats, de la cité des Trois-Rivières, et y pratiquant en semble comme tels en société sous les nom et raison de Turcotte & Paquin, Demandeurs ; contre JOSEPH SIMARD, de la paroisse de Bécancour, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Bécancour, rang du Grand Saint-Louis, dans le fief Dutard, de huit arpents, plus ou moins de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la profondeur des terres du rang du r'apide, et se terminant en profondeur au township de Maddington, joignant d'un côté au nord-est à Thomas Simard, et de l'autre côté au sud-ouest à Gédéon St. Louis—circonstances et dépendances : L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué comme faisant partie du numéro trois-cent quatre-vingt-neuf, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 septembre 1878. 6724
[Première publication, 28 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ANTOINE GOUDE-
No. 115. } BOUT, cultivateur,
de la paroisse de Nicolet, Demandeur ; contre JOSEPH MARCOTTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Monique, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Monique, concession du Petit Saint-Esprit, de trois arpents de front sur environ vingt-trois arpents de profondeur, connue et distinguée par le numéro deux cent, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet pour la paroisse de Sainte-Monique—sans bâtisses.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Monique, concession nord-est de la rivière Nicolet, de quatre arpents et demi de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, connue et distinguée par le numéro deux cent soixante et quinze, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-

against ANTOINE BOURRET, farmer, of the parish of River du Loup, said district, Defendant, to wit :

The undivided half of a land situate and being in the parish of River du Loup, concession north west of Grand River, of three arpents in front by twenty arpents in depth ; and from there the said land measures only two arpents in width by twenty arpents in depth, and widening in such manner as to measure two arpents, two perches and nine feet in width at the end of its said depth ; bounded in front by the Grand River du Loup, in rear by Henri Beland, on one side to the north east by Henri Beland, and on the other side to the south west by Edouard Moreau, junior—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th September, 1878. 6722
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ARTHUR TURCOTTE
No. 694. } AND LOUIS DOSI-
THÉE PAQUIN, esquires, advocates, both of the city of Three Rivers, and there practising together as such in partnership, under the style and firm of Turcotte & Paquin, Plaintiffs ; against JOSEPH SIMARD, of the parish of Bécancour, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Bécancour, in the Grand Saint Louis range, in the Dutard fief, of eight arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the depth of the lands of the Rapide range, in rear by the township Maddington, on one side to the north east by Thomas Simard, and on the other side to the south west by Gedeon Saint Louis—circumstances and dependencies. Said land hereinabove described being known and designated as forming part of number three hundred and eighty nine, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour.

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th September, 1878. 6724
[First published, 28th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ANTOINE GOUDE-
No. 115. } BOUT, farmer, of the parish of Nicolet, Plaintiff ; against JOSEPH MARCOTTE, farmer, of the parish of Sainte Monique, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Sainte Monique, in the Petit Saint Esprit concession, of three arpents in front by about twenty three arpents in depth, known and designated by the number two hundred, on the official cadastral, plan and book of reference of the county of Nicolet for the parish of Sainte Monique—without buildings.

2. A land situate and being in the parish of Sainte Monique, concession north east of the river Nicolet, of four arpents and a half in front by about eighteen arpents in depth, known and designated by the number two hundred and seventy five, on the official cadastral, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the

Monique, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 juillet 1878. 5737 2
[Première publication, 3 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } BENJAMIN MAR-
No. 595. } COTTE, cultivateur,

de la paroisse de Saint-Léon, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre LOUIS GIGUERE, journalier, autrefois de la paroisse de Saint-Léon, et maintenant de la Baie Verte, dans le Wisconsin, un des Etats Unis d'Amérique, Défendeur ; et Ambroise Tetreault, écuyer, avocat, et procureur du dit Demandeur, distrayant, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Léon, concession Berthelemy, contenant trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée en front au chemin de front de la dite concession, en profondeur aux terres de la concession Saint-Charles, d'un côté au nord à Cyprien Leclerc, et de l'autre côté au sud à Augustin Chevalier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1878. 4753 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Maskinongé.

Trois-Rivières, à savoir : } LEON DESMARAIS,
No. 7. } L cultivateur, de la

paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, Demandeur ; contre FRANÇOIS DESHAIES, de la paroisse de Saint-Justin, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Justin, comté de Maskinongé, dans le rang du Grand Bois Blanc, de trois arpents de front sur environ trente-sept arpents de profondeur, la dite terre allant en retrecissant de manière à n'avoir qu'environ une perche de largeur au bout de la dite profondeur ; prenant son front au ruisseau du Bois Blanc, et se terminant en profondeur à la ligne qui divise le district des Trois-Rivières, du district de Richelieu, joignant d'un côté au nord à Joseph Octave Baron Lafrenière, et de l'autre côté au sud à Joseph Clément—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1878. 4751 3
[Première publication, 28 juin 1878.]

parish of Sainte Monique,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th July, 1878. 5738
[First published, 3rd August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } BENJAMIN MAR-
No. 595. } COTTE, farmer, of the

parish of Saint Leon, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against LOUIS GIGUERE, laborer, formerly of the parish of Saint Leon, and now of Green Bay, in Wisconsin, one of the United States of America, Defendant; and Ambroise Tetreault, esquire, advocate, plaintiff's attorney, distracting for costs, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Leon, Berthelemy concession, measuring three arpents in front by about twenty five arpents in depth; bounded in front by the front road of the said concession, in rear by the lands of the Saint Charles concession, on one side to the north by Cyprien Leclerc, and on the other side to the south by Augustin Chevalier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Leon, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

SÉVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1878. 4754
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Maskinongé.

Three Rivers, to wit : } LEON DESMARAIS,
No. 7. } L farmer, of the parish

of Saint Ambroise de Kildare, Plaintiff; against FRANÇOIS DESHAIES, of the parish of Saint Justin, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Justin, county of Maskinongé, in the Grand Bois Blanc range, of three arpents in front by about thirty seven arpents in depth, said land narrowing in such manner as to measure only about one perch in width at the end of the said depth; bounded in front by the Bois Blanc creek, in rear by the line dividing the district of Three Rivers from the district of Richelieu, on one side to the north by Joseph Octave Baron Lafrenière, and on the other side to the south by Joseph Clément—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Justin, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the eighteenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1878. 4752
[First published, 28th June, 1878.]

Avis Divers.

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.THE HYDROSTATIC CARBURETTING AND GASS SAVING
COMPANY OF MONTREAL (*en commandite.*)

Avis public est par le présent donné qu'un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province, leur octroyant une charte, les constituant avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée par les dites lettres patentes en corps politiques et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la Compagnie est : The Hydrostatic Carburetting and Gass Saving Company of Montreal (*en commandite.*)

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandé, est de faire et d'économiser du gaz, et manufacturer, fixer et mettre en opération les machines nécessaires pour cet objet.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montreal, et ou les actionnaires jugeront à propos dans l'île de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, places, résidences et occupations des dits requérants sont comme suit : Charles Garth, plombier et gazier, William Lassey Maltby, comptable, Levi C. Barney, manufacturier, William S. Walker, avocat, George H. Patterson, agent, tous de la cité de Montréal, résidant en la province de Québec, et sujet de Sa Majesté de naissance.

Les susdits MM. Charles Garth, William Lassey Maltby, Levi C. Barney, William S. Walker, George H. Patterson, seront les directeurs provisoires de la Compagnie.

HUTCHINSON & WALKER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 12 septembre 1878. 6751

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de J. Stewart Kennedy, commerçant et manufacturier, de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, ayant son principal établissement d'affaires en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, et faisant affaires aux dits lieux de Drummondville et Sorel, sous le nom de J. Stewart Kennedy & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette affaire par la Cour Supérieure, dans le district de Richelieu, à la poursuite de Sheppard & Pangborn, sous le numéro 233, et sur la signification de ce bref le failli m'a fait une cession de ses biens en vertu du dit acte de faillite. Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, rue George, en la ville de Sorel, lundi, le septième jour d'octobre prochain, à cinq heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, pour nommer un syndic s'il le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. GERMAIN,

Syndic.
6731

Sorel, 20 septembre 1878.

Miscellaneous Notices.

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

THE HYDROSTATIC CARBURETTING AND GASS SAVING
COMPANY OF MONTREAL (*Limited.*)

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned, for the Letters-Patent under the great seal granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company, to be created by said Letters-Patent, a body politic and corporate under the provisions of the joint stock company incorporation act.

The proposed name of the company is : "The Hydrostatic Carburetting and Gass Saving Company of Montreal (*Limited.*)"

The object for which incorporation is sought is to carburet and save gass, and to manufacture, fit up and operate the necessary machines for so doing.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Montreal, and wherever the shareholders may think proper in the Island of Montreal.

The amount of the capital stock of said company is to be twenty five thousand dollars currency, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

The names, places of residences and occupations of the applicants are : Charles Garth, plumber and gass-fitter, William Lassey Maltby, accountant ; Levi C. Barney, manufacturer, William S. Walker, advocate, George H. Patterson, agent, all of the city of Montreal, all residing in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

Messrs. Charles Garth, William Lassey Maltby, Levi C. Barney, William S. Walker, George H. Patterson, above named shall be the provisional directors of the Company.

HUTCHINSON & WALKER,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th September, 1878. 6752

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
MENTS.

In the matter of J. Stewart Kennedy, of Drummondville, in the district of Arthabaska, trader and manufacturer, having his principal place of business in the town of Sorel, in the district of Richelieu, and making business at said places of Drummondville and Sorel, under the style of J. Stewart Kennedy & Co., an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this matter from the Superior Court, in the district of Richelieu, at the suit of Sheppard & Pangborn, and upon the service of that writ the insolvent has made to me an assignment of his estate according to said insolvent act. Creditors are notified to meet at my office, George street, in the town of Sorel, Monday, the seventh day of October next, at five o'clock in the afternoon, to receive statements of the affairs of the Insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. GERMAIN,

Assignee.
6732

Sorel, 20th September, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Napoléon Hamel, failli.
Je, soussigné, Adolphe Germain, avocat, de la ville de Sorel, et syndic officiel du district de Richelieu, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

A. GERMAIN,
Syndic.
Sorel, 18 septembre 1878. 6729

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Alphonse Beaulne, hôtelier, du village de Waterloo, failli.

Le failli sus-nommé a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, dont les conditions sont le paiement d'une somme de cinq centins dans la piastre, sur toutes réclamations non assurées et prouvables contre sa succession, payable dans soixante jours de cette date, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, dans le village de Waterloo susdit, mardi, le quinzième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération le dit acte de composition et décharge.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
Waterloo, 24 septembre 1878. 6725

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles A. Roy, marchand, de Laprairie, dans le district de Montréal, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge de la part de ses créanciers, et lundi, le quatrième jour de novembre prochain, il demandera à la dite cour la confirmation de la dite décharge.

C. A. ROY,
Par J. E. ROBLDOUX,
Son procureur *ad litem.*
Montréal, 26 septembre, 1878. 6737

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

The Metropolitan Bank, Demanderesse; vs. O. Smith & Fils, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

I. WOOD,
Syndic officiel.
Stanstead, 23 septembre 1878. 6743

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de C. R. Martin, de Cowansville, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOIRS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 25 septembre 1878. 6735

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET
LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hypolite Pichette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes sur immeuble a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour d'octobre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TUCKER,
Syndic.
686, rue Saint-Joseph,
Montréal, 25 septembre 1878. 6719

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Napoléon Hamel, an Insolvent. I, the undersigned, Adolphe Germain, of the town of Sorel, advocate, and official assignee for the district of Richelieu, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. GERMAIN,
Assignee.
Sorel, 18th September, 1878. 6730

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEN-
DEMENTS.

In the matter of Alphonse Beaulne, hotel keeper, of Waterloo, an Insolvent.

The insolvent has deposited with me a deed of composition and discharge, the terms of which are the payment of a sum of five cents in the dollar, upon all unsecured and provable claims against his estate, payable sixty days from this day in cash, and notice is hereby given that a meeting of creditors will be held at my office, in the said village of Waterloo, on Tuesday, the fifteenth day of October now next, at ten of the clock in the forenoon, to take into consideration the said deed of composition.

THOS. BRASSARD,
Assignee.
Waterloo, 24th September, 1878. 6726

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles A. Roy, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the fourth day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

C. A. ROY,
By J. E. ROBLDOUX,
His attorney *ad litem.*
Montreal, 26th September, 1878. 6738

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEN-
DEMENTS.

The Metropolitan Bank, Plaintiff; vs. O. Smith & Sons, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

I. WOOD,
Official assignee.
Stanstead, 23rd September, 1878. 6744

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of C. R. Martin, of Cowansville, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOIRS,
Assignee.
No. 11, Place d'Armes Hill,
Montreal, 25th September, 1878. 6736

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND
AMENDMENTS.

In the matter of Hypolite Pichette, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet of real estate has been prepared in this matter open to objection until the fourteenth day of October, 1878, after which dividend will be paid.

JOHN TUCKER,
Assignee.
686, Saint Joseph street,
Montreal, 25th September, 1878. 6720

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Mary Young, des cité et district de Montréal, commerçante, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'octobre, A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

O. LECOURS,
Syndic officiel.

Bureau de Samuel Johnston,
182, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 septembre 1878. 6739

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Henry J. Gear, failli.

Mercredi, le trentième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY J. GEAR,
Par KERR & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 septembre 1878. 6741

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Mulholland, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit failli sera tenue au bureau de Wurtele et Lortie, rue Dalhousie, Québec, lundi, le septième jour d'octobre prochain, à trois heures p. m., pour prendre le dit acte en considération, dont les conditions sont par le paiement de cinquante centins dans la piastre, payable à trois, six et neuf mois du premier jour de septembre 1878, le dernier paiement garanti.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
Syndics et comptables, Québec.
Québec, 24 septembre 1878. 6715

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Louis Dupuy, es-qualité de syndic à la faillite de F. X. Bilodeau, de la cité de Montréal, Demandeur; contre Joseph Sylvestre, de la cité de Montréal, marchand-épiciier et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau: 15, Place d'Armes,
Montréal, 26 septembre 1878. 6745

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Emelie Tousignant, veuve de feu Casimire Laliberté, en son vivant, de Saint-Jean Deschaillons, faillie.

Un bordereau de dividendes sur les produits de vente de la terre et de l'emplacement situés au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, a été préparé et est sujet à objection jusqu'au seizième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 25 septembre 1878. 6733

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Mary Young, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and creditors are notified to meet at my office, No. 11, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of October A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of her affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

O. LECOURS,
Official assignee.

Office of Samuel Johnston,
182, Saint James street.
Montreal, 24th September, 1878. 6740

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Henry J. Gear, an Insolvent.

On Wednesday, the thirtieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY J. GEAR,
By KERR & CARTER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th September, 1878. 6742

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of A. Mulholland, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, and notice is hereby given that a meeting of creditors of the said insolvent will be held at the office of Wurtele and Lortie, Dalhousie street, Quebec, on Monday, the seventh day of October next, at three o'clock p. m., to take into consideration the said deed, the terms which are the payment of fifty cents in the dollar, payable in three, six and nine months, from the first day of September, 1878, the last payment secured.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
Assignees and accountants, Quebec.
Quebec, 24th September, 1878. 6716

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Louis Dupuy, in his quality of assignee to the insolvent estate of F. X. Bilodeau, of the city of Montreal, Plaintiff; against Joseph Sylvestre, of the said city of Montreal, grocer and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office: 15 Place d'Armes,
Montreal, 26th September, 1878. 6746

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Dame Emelie Tousignant, widow of the late Casimire Laliberté, in his lifetime, of the parish of Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

A final dividend sheet upon the proceeds of real estate, situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, has been prepared subject to objection until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill,
Montreal, 25th September, 1878. 6734

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Henri P. Bisailon, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; vs. François-Xavier Bilodeau, de la dite cité de Montréal, marchand épicer et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.
LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau: 15, Place d'Armes,
Montréal, 25 septembre 1878. 6749

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Sylvestre, de la cité et du district de Montréal, marchand épicer et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, jeudi, le dixième jour d'octobre A. D. 1878, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour la considération des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau: 15 Place d'Armes,
Montréal, 26 septembre 1878. 6747

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province et district }
de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re:—James Byrne, de Québec, failli.

Le quatrième jour de novembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

THOS. J. MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

88, rue Saint-Pierre, B. V.,
Québec, 28 septembre 1878. 6753

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Henri P. Bisailon, of the city and district of Montreal, Plaintiff; vs. François Xavier Bilodeau, of the said city of Montreal, grocer and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.
LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office: 15, Place d'Armes,
Montreal, 25th September, 1878. 6750

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Sylvestre, of the city and district of Montreal, trader and grocer, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on Thursday, the tenth day of October A. D. 1878, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and to settle the business of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office: 15, Place d'Armes,
Montreal, 26th September, 1878. 6748

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province and district }
of Quebec. } *Superior Court.*

In re:—James Byrne, of Quebec, an Insolvent.

The fourth day of November next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said acts.

THOS. J. MOLONY,
His attorney *ad litem*.

88, Saint Peter street, L. T.,
Quebec, 28th September, 1878. 6754

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Scott, des cité et district de Montréal, boulanger et commerçant, failli

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lot de terre situé en la ville de Dorchester, communément appelé Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et province de Québec; borné comme suit, à savoir: en front par la rue Champlain, ci-devant rue McCumming, en arrière par la propriété appartenant à M. McDonald, comme représentant Docteur Walmsley, d'un côté par la rue Jacques, et de l'autre côté par la propriété appartenant à la Baronne de Longueuil ou représentants—avec maison à une étage et demie, une maison en briques à

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Scott, of the city and district of Montreal, baker and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the town of Dorchester, commonly called Saint Johns, in the county of Saint John, in the district of Iberville, and province of Quebec; butted and bounded as follows, to wit: in front by Champlain street, formerly McCumming street, in rear by property belonging to Mr. McDonald, as representing Doctor Walmsley, on one side by James street, and on the other side by property belonging to the Baroness de Longueuil or representatives—with a one story and a half dwelling house, one two story brick

deux étages, une grande maison ou magasin en bois à deux logements, un magasin et une autre bâtisse en bois, et autres bâtisses sus-érigées; le dit lot de terre est maintenant connu au plan et au livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean, comme lot numéro cent cinquante-deux, du dit plan.

Pour être vendu au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, MARDI, le TROISIEME jour de DECEMBRE A. D. 1878, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

DAVID SEATH,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 septembre 1878. 6701
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Thibault, de Lévis, failli. **A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement situé dans le village de Bienville, sur la Rue du Fleuve, contenant cinquante pieds de front sur soixante de profondeur, plus ou moins; borné au nord à Napoléon Mercier, au sud à un nommé Ouimet, à l'ouest à la Rue du Fleuve, au nord-est à Alexis Bechard—avec une maison dessus construites, circonstances et dépendances. Cette vente est faite à la charge de payer une rente annuelle de huit piastres à Germain Michaud.

2. Un emplacement situé au dit village Bienville, au nord du chemin, de la contenance de soixante pieds de terre de front sur soixante et douze pieds de profondeur du côté nord-est, et vingt pieds du côté sud-ouest, plus ou moins, sans garantie de mesure; borné par devant au sud-est au susdit chemin, au nord-ouest à Paschal Morin, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Labonté, et de l'autre côté au sud-ouest au dit Paschal Morin—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame de Lévis, LUNDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain 1878, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 26 septembre 1878. 6713
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Omer Begin, de Lévis, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussi-

dwelling house, a large wooden building or store a wooden dwelling house of two tenements, and a shop another wooden dwelling house and outhouses thereon; the said lot of land is actually known on the official plan and book of reference of town of Saint Johns, in the county of Saint John's, as lot number one hundred and fifty two, upon said plan.

To be sold at the court house, in the town of Saint Johns, on TUESDAY, the THIRD day of DECEMBER A. D. 1878, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.

DAVID SEATH,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
64 to 68, Saint James street,
Montreal, 25th September, 1878. 6702
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Thibault, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. A lot of ground situated in Bienville village, on *la Rue du Fleuve*, containing fifty feet in front by sixty in depth, more or less; bounded to the north by Napoléon Mercier, to the south to Ouimet, to the west by *la Rue du Fleuve*, to the north east by Alexis Béchard—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. This sale is made subject to the charge of paying an annual rent of eight dollars to Germain Michaud.

2. A lot of ground situated in the said Bienville village, on the north side of the road, containing sixty feet in front by seventy two feet in depth on the north east side, and twenty feet on the south west side, more or less, without any guarantee of measure; bounded in front to the south east to the said road, to the north west to Paschal Morin, joining on one side to the north east to Pierre Labonté, and on the other side on the south west to the said Paschal Morin—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame de Lévis, on MONDAY, the SECOND day of DECEMBER next, 1878, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 26th September, 1878. 6714
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Omer Begin, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec,

gné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville de Lévis, rue Fraser, contenant cinquante et un pieds et demi de front sur cent quarante pieds de profondeur du côté sud-ouest, et deux cent vingt pieds de profondeur au côté nord-est, le tout mesure anglaise; borné par devant au nord à la dite rue Fraser, par derrière au sud à Etienne Bégin, d'un côté vers le sud-ouest à George T. Davie, et de l'autre côté vers le nord-est à veuve Michel Bégin—avec une maison à deux étages et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de Lévis, LUNDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 25 septembre 1878. 6711
[Première publication, 28 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Michel Francœur, du village et paroisse de Saint-Roch des Aulnais, comté de l'Islet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre sise et située en le premier rang de la paroisse de Saint-Roch des Aulnais, de quatre arpents et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir; bornée au nord-ouest par le fleuve, au sud-est par le deuxième rang, au nord-est à Auguste Pelletier, et au sud-ouest à André Soucy—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre les terrains de Michel Chenard, les emplacements du dit André Soucy représentant William Pelletier, de Herménégilde Caron, représentant Louis Etienne Blanchet.

2. Un emplacement situé au dit premier rang, de la dite paroisse de Saint-Roch des Aulnais, de figure irrégulière; borné au nord-ouest le dit emplacement, à la grève, la dite grève non comprise, au sud-est à Alphonse Miville, au nord-est à Alphonse Miville et partie au terrain ci-après mentionné—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un autre terrain situé au premier rang de la dite paroisse de Saint-Roch des Aulnais, d'à peu près trois quarts d'arpent de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir; le dit terrain borné au nord-ouest au chemin, au sud-est et au nord-est à Alphonse Miville, et au sud-ouest au terrain en second lieu désigné—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un lot de terre situé dans le canton de Lafontaine, de cent acres en superficie, étant désigné comme le lot numéro dix-neuf, dans le rang lettre A, du dit canton de Lafontaine, le dit lot situé sur le chemin Elgin—sans bâties dessus construite, circonstances et dépendances.

5. Le tiers indivis d'une terre située au premier

previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of ground or emplacement situated in the said town of Lévis, Fraser street, containing fifty one feet and a half in front by one hundred and forty feet in depth on the south west side, and two hundred and twenty feet in depth on the north east side, the whole english measure; bounded in front to the north to the said Fraser street, in rear to the south to Etienne Bégin, on one side towards the south west to George T. Davie, and on the other side towards the north east to widow Michel Bégin—with a two story house, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Lévis, on MONDAY, the SECOND day of DECEMBER next, 1878, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 25th September, 1878. 6712
[First published, 28th September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Michel Francœur, of the village of the parish of Saint Roch des Aulnais, county of L'Islet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-movables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Québec, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the first range of the parish of Saint Roch des Aulnais, of four arpents and a half in front by the depth there may be; bounded on the north west by the river, on the south east by the second range, on the north east by Auguste Pelletier, and on the south west by André Soucy—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom the lots of Michel Chenard, of the said André Soucy representing William Pelletier, of Hermenégilde Caron, representing Louis Etienne Blanchet.

2. A lot situate in the said first range of the said parish of Saint Roch des Aulnais, of irregular outline; bounded on the north west by the beach, (said beach not being included), on the south east by Alphonse Miville, on the north east by Alphonse Miville and partly by the lot hereinafter mentioned—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of land situate in the first range of the said parish of Saint Roch des Aulnais, of nearly three quarters of an arpent in front, more or less, by the depth there may be; said land being bounded on the north west by the road, on the south east and north east by Alphonse Miville, and on the south west by the lot secondly described—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot of land situate in the township of Lafontaine, of one hundred acres in superficies, being designated as lot number nineteen, in the range letter A, of the said township of Lafontaine, said lot being situate on the Elgin road—without any buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. The undivided third of a land situate in the

et au second rang du dit lieu d'Ashford, ayant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir des dits deux rangs; borné au nord-ouest à la seigneurie Saint-Roch des Aulnets, au sud-est au troisième rang du dit canton d'Ashford, au nord-est à Fabien Pelletier, et au sud-ouest à Michel Morin—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

6. La jouissance et usufruit la vie de André Pelletier, de la paroisse de Saint-Pamphile, cultivateur, de l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un certain lot de terre situé au rang A, du township Dionne, numéro trente-deux, en la paroisse de Saint-Pamphile; borné au nord-ouest au lot numéro trente et un, au sud-est au lot numéro trente-trois, au nord-est au bout de la profondeur du dit lot, et au sud-ouest au chemin Elgin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire le terrain de la Fabrique de Saint-Pamphile.

Pour être vendus comme suit : lots Nos. 1, 2 et 3, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch des Aulnais, SAMEDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1878, à UNE heure de l'après-midi; et les lots Nos. 4, 5 et 6, à la porte de l'église de Sainte-Louise des Aulnais, à TROIS heures de l'après-midi, SAMEDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1878.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,
Rue Dalhousie, Québec.
Québec, 27 septembre 1878. 6717
[Première publication, 28 septembre 1878]

first and second ranges of Ashford aforesaid, measuring two arpents in front by the depth there may be in the said two ranges; bounded on the north west by the seigniorie of Saint Roch des Aulnets, on the south east by the third range of the township of Ashford, on the north east by Fabien Pelletier, and on the south west by Michel Morin—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

6. The enjoyment and usufruct during the lifetime of André Pelletier, of the parish of Saint Pamphile, farmer, of the immovable property hereinafter described, to wit: A certain lot of land situate on range A, of the township of Dionne, number thirty two, in the parish of Saint Pamphile; bounded on the north west by the lot number thirty one, on the south east by lot number thirty three, on the north east by the end of the depth of the said lot, and on the south west by the Elgin road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving the ground of the Fabrique of Saint Pamphile.

To be sold as follows: lots Nos. 1, 2 and 3, at the church door of the parish of Saint Roch des Aulnais, on SATURDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER, 1878, at ONE o'clock in the afternoon, and lots numbers 4, 5 and 6, at the church door of the parish of Sainte Louise des Aulnais, at THREE o'clock in the afternoon, on SATURDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER, 1878.

D. LORTIE,
Assinee.

Wurtele and Lortie's Office,
Dalhousie street, Québec.
Québec, 27th September, 1878. 6718
[First published, 28th September, 1878.]